

CONCOURS D'INSPECTEUR DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DU 7 DECEMBRE 2017

Concours Externes
Concours Interne

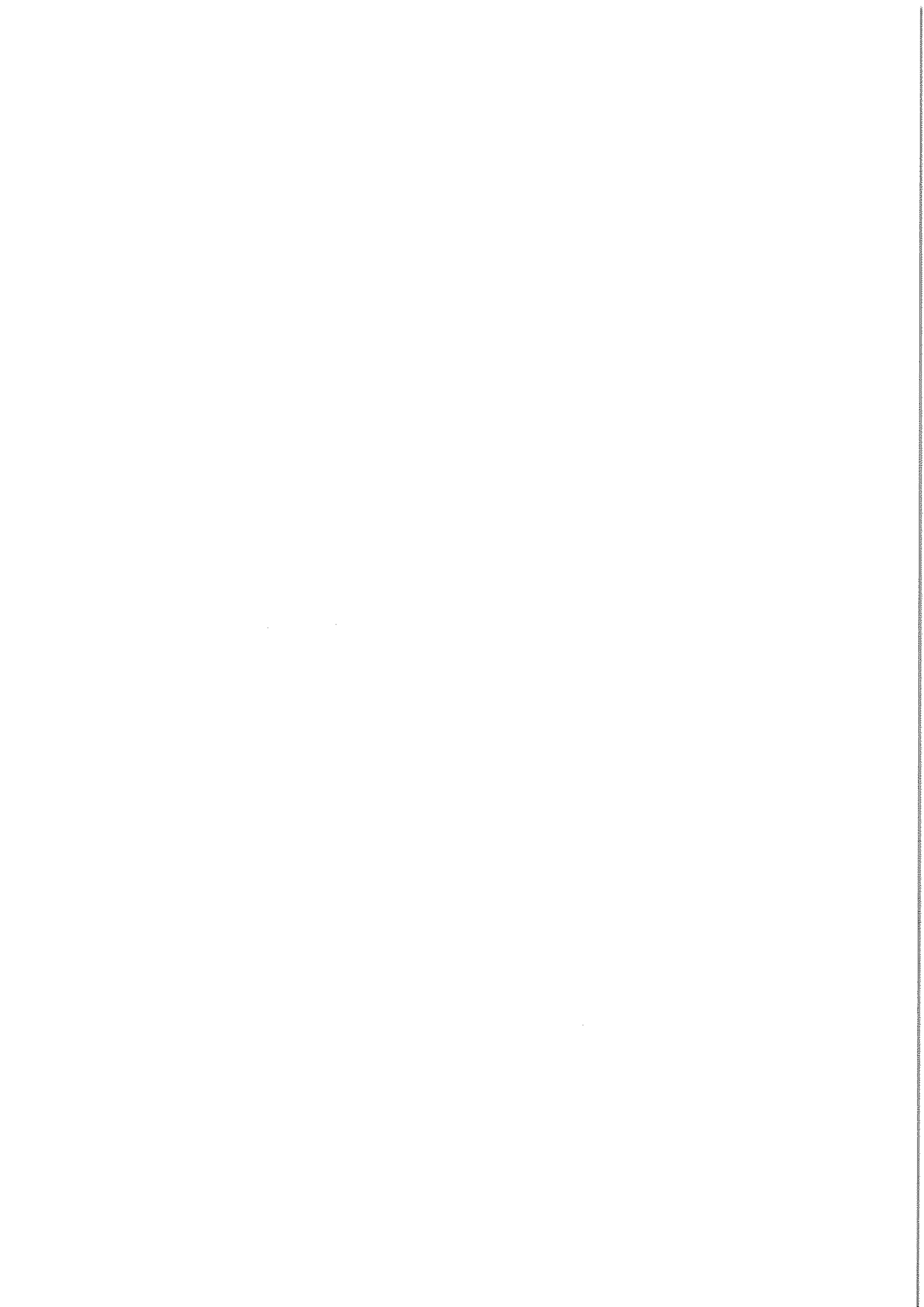
EPREUVE ECRITE N°1

Rédaction, à l'aide d'un dossier comportant des documents à caractère économique, financier, social ou environnemental, d'une note permettant d'apprécier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans un contexte général.

(Durée 4 heures-coefficient : 1)

A PARTIR DU DOSSIER JOINT, VOUS REDIGEREZ UNE NOTE SUR LES ENJEUX ET LES LIMITES AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE COLLABORATIVE ET DU PARTAGE.

	Pages
* L'économie collaborative OPTION FINANCES-JANVIER 2017	2 à 5
* L'économie collaborative, un objet difficile à cerner ALTERNATIVES ECONOMIQUES-DECEMBRE 2016	6 à 9
* Ubérisation de l'économie en France : une nouvelle arme de destruction massive ? COFACE-DECEMBRE 2016	10 à 20
* Comment Airbnb a conquis la France LE MONDE-AVRIL 2017	21 et 22



L'économie collaborative

Le début du XXI^e siècle est marqué par le développement de nouveaux modèles économiques qui effraient, fascinent, mais qui voient s'estomper les limites entre producteur, distributeur et consommateur. A la fois protéiforme et issue de la créativité collective, l'économie collaborative s'inipose et transforme notre économie telle que nous la connaissons aujourd'hui par l'essor des nouvelles technologies. Innovante autant que menaçante, si les avis divergent concernant ce nouveau concept, il n'en est pas moins devenu incontournable et inévitable. Les défenseurs de l'économie collaborative parleront ainsi du retour au pouvoir du consommateur devenu responsable et « consomm'acteur ». A l'inverse, ses détracteurs évoqueront le spectre de l'ubérisation ou le risque pour n'importe quel chef d'entreprise de se retrouver dépassé par de nouvelles règles du jeu. Ce serait un mésusage : d'assimiler l'ubérisation à l'économie collaborative.

Les avis concernant l'économie collaborative divergent autant que les tentatives pour la définir. Bien qu'elle partage ce constat dans son article « *the sharing economy lacks a shared definition* », Rachel Botsman propose néanmoins une définition de l'économie collaborative comme étant « *des réseaux d'individus et de communautés connectés, par opposition à des institutions centralisées et qui transforment la manière dont nous produisons, consommons, finançons et apprenons* ».

Le droit est-il un outil de régulation légitime du marché ? Est-il en mesure d'apporter un cadre législatif harmonieux à un modèle économique protéiforme et présent dans tous les secteurs de l'économie ?

Il s'agit d'observer en tout premier lieu l'évolution et l'impact de ces nouveaux business models (1) avant de réfléchir sur la place du droit en tant qu'accompagnateur de cette évolution économique et technologique (2).

1
Economie collaborative : les traits saillants d'un business model incontournable

La prise de conscience structurée ou non de ce qui est connu sous le nom de « *tragédie des biens communs* » en date des années 2000 a joué un rôle essentiel dans

l'essor de l'économie collaborative telle qu'on la connaît aujourd'hui. Ce discours prégnant dans l'écosystème des start-up repose sur l'idée que nos ressources ne sont pas inépuisables, qu'elles sont gâchées quotidiennement au point de pousser des acteurs dynamiques à rechercher une alternative économiquement viable. Cet esprit a structuré l'écosystème des start-up numériques, qui ont contribué au rôle majeur de l'économie collaborative aujourd'hui. Le Pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (Pipame) a identifié neuf secteurs d'activité des plateformes de l'économie collaborative regroupant 276 acteurs, dont 70 % ont leur siège social en France³. Ce nouveau modèle socio-économique connaît une croissance exponentielle et bouleverse de nombreux secteurs : hébergement, transport, culture, alimentation, habillement, financement (KissKissBankBank), divertissement, aide à la personne, transport et stockage d'objet en plus des secteurs médiatisés tel que Uber, Leboncoin ou encore Air Bnb. La grande majorité des entreprises composant l'économie collaborative sont jeunes et s'appuient sur des innovations technologiques récentes qui leur ont permis de se développer en parallèle à l'équipement croissant des ménages en objets connectés, ainsi qu'à l'explosion des réseaux sociaux.

L'impact de ce nouveau modèle peut être observé du point de vue du grand public. Selon une étude menée par le cabinet PricewaterhouseCoopers en 2014, 44 % des Américains connaissent la notion d'économie collaborative². L'adoption généralisée de ce modèle est par ailleurs démontrée dans cette même étude. En effet, en 2015, 19 % des adultes américains auraient réalisé une transaction dans le cadre de l'économie collaborative en tant que demandeurs et 7 % auraient réalisé une transaction en tant qu'offres. Le succès s'explique car l'économie collaborative constitue à sa manière une réponse à des préoccupations contemporaines : la recherche de revenus supplémentaires, l'envie de faire les choses dif-

1. Définition reprise et citée dans le rapport Terrasse en date du lundi 8 février 2016.

2. Etude économique du Pipame en date du juillet 2015 citée dans le Rapport Terrasse, p.17.

3. « How is it affecting you and your business ? » in *The Sharing Economy, Consumers Intelligence Series*, PWC, avril 2015.

féremment en matière de mode de consommation et de production».

L'expansion de la sharing economy s'explique en partie par sa présence dans des secteurs économiques extrêmement variés comme cités plus haut.

La restauration est le dernier secteur pris d'assaut par l'économie collaborative. A l'instar d'Airbnb ou de Uber qui défraient la chronique, les sites tels que « mon voisin cuisine » sont décrits par les médias comme des « restaurants clandestins⁴ » : on mange chez l'habitant qui n'est pas un commerçant, un restaurateur mais une « vraie personne ». C'est d'ailleurs sur cet argument que se fondent la communication, ainsi que le succès de ces nouvelles plateformes. La cuisine entre particuliers est séduisante pour le consommateur qui a l'impression de vivre une expérience culinaire différente par rapport à un restaurant classique mais elle l'est également pour les cuisiniers qui, en plus d'un complément de revenu, évaluent leurs talents. En février 2015, trenté entreprises dédiées au partage de repas entre particuliers étaient comptabilisées au niveau mondial⁵.

De façon générale, les grandes entreprises envisagent l'économie collaborative comme un modèle économique dans un univers lié aux aléas de la disruption numérique. Il est courant aujourd'hui de voir les grands groupes investir dans le développement de la plateforme, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie et du transport⁶. Suivant cette tendance, le groupe Accor a racheté la plateforme Fastbooking afin de concurrencer Booking.com. La relation client ainsi bouleversée par les usages découlant des nouvelles technologies poussé des acteurs incontournables tels que la SNCF à se renouveler. Pour cette dernière, l'économie collaborative est à la fois une menace et une opportunité. Elle est une menace par l'essor du covoiturage et crowdshopping (livraison de colis entre particuliers). Elle constitue également une opportunité « pour redynamiser les territoires fragilisés par l'évolution des technologies et les contraintes économiques⁷ ». Dans le secteur de l'assurance, des groupes multiplient les voies de contact direct avec leurs clients sur les supports disponibles grâce à la technologie.

L'enjeu pour tous les secteurs est donc d'intégrer, par le

biais de la technologie, les usages collaboratifs aux offres elles-mêmes. Une telle nécessité passe par l'appréhension des attributs de l'économie collaborative.

1.1. La confiance

L'économie collaborative repose en effet sur la confiance. Bien que les utilisateurs soient inconnus, ils ont déjà été notés et évalués voire recommandés par les autres internautes. Cette évaluation est essentielle par exemple dans le cas du darknet où les utilisateurs ne sont pas identifiables. Dans cette hypothèse, l'évaluation en ligne est la seule possibilité pour les acheteurs de faire leur choix. Les commentaires et notes laissés sur Blablacar ou encore Airbnb deviennent ainsi des critères de sélection pour les utilisateurs de ces plateformes. La Blockchain illustre également l'impact de la confiance en tant que critère de la sharing economy : « La confiance est une composante essentielle du fonctionnement de nos sociétés », explique Philippe Boyer, directeur de l'innovation à la Fonclère des régions. « La confiance repose aussi sur des éléments objectifs : diplôme, réputation, références... Elle est le résultat d'un subtil équilibre entre décisions individuelles et garanties objectives... exactement ce que représente la Blockchain⁸ », qui est une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée et fonctionnant sans organe central de contrôle.

Par extension, une blockchain constitue une base de données qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Cette base de données est sécurisée et distribuée : elle est partagée par ses différents utilisateurs, sans intermédiaire, ce qui permet à chacun de vérifier la validité de la chaîne.

1.2. L'évaluation

Outre la confiance, la réputation et le succès d'une plateforme collaborative reposent sur la qualité ainsi que sur la densité de sa base de données. Autrement, l'intérêt et l'enjeu pour ces entreprises est de référencer un maximum de contributeurs, si possible de qualité pour garantir le succès de la plateforme. Un des fondements du modèle collaboratif est le partage gratuit des usages qui doit reposer sur la confiance mais également sur la fiabilité des acteurs, ce qui suppose une évaluation de ces derniers par les autres membres de la plateforme. L'évaluation mutuelle et constante des membres d'une même plateforme suppose une certaine transparence, bien que le phénomène d'imitation et la subjectivité de chaque point de vue démontrent les limites de l'évaluation.

1.3. Le crowdsourcing

Le principe est de mettre à disposition des utilisateurs une plateforme sur laquelle il est possible d'échanger

4. *Economie collaborative & Droit, les clés pour comprendre*, Loïc Jourdain, Michel Leclerc, Arthur Millerand, éditions Jyp, janvier 2016.

5. *Mon voisin cuisine, initiative culinaire collaborative*, Geek and food <http://geekandfood.fr/mon-voisin-cuisine-initiative-culinaire-collaborative/>.

6. *Etude de l'ADEME Paris, Potentiels d'extension de la consommation collaborative pour réduire les impacts environnementaux, rapport d'état des lieux, mai 2015.*

7. *Quand les grandes entreprises s'essaient au collaboratif*, Dominique Pialot, La Tribune, 19 mai 2016.

8. *Idem.*

9. *La Blockchain libère les « entraves » de l'économie collaborative*, La Tribune, Laurent Lequien, 18 mai 2016.

des informations qui seraient coûteuses ou longues à obtenir. A titre d'illustration, il est possible de noter l'initiative du collectif Open Law. Une de ces initiatives est de rendre accessible à tous et de façon gratuite, des documents pratiques tels que des modèles de contrats, d'actes, ainsi que des articles de doctrine ou encore des thèses, ces derniers étant rarement disponibles gratuitement. Open Street Map, plateforme mondiale de cartographie dont les intégrations dans d'autres plateformes industrielles sont nombreuses, illustre également cette nouvelle capacité à s'allier à la multitude¹⁰. Le développement de monnaie virtuelle comme le Bitcoin à travers la notion aujourd'hui essentielle qu'est la Blockchain met en exergue l'évolution de l'économie collaborative. Par la suppression d'un maximum d'intermédiaires au profit d'un tiers de confiance, ce concept reprend et transcende les codes de l'économie de la multitude en répondant de façon concrète aux enjeux de financement et de réciprocité. Certaines start-up reprennent cette idée dans le domaine de la location dynamique et intelligente : voitures garées, places de parking disponibles, appartements temporairement vides... Ici les actifs sous-utilisés sont transformés en revenus¹¹.

1.4. L'Open Data

Il s'agit plus précisément de l'ouverture des données. Ces données deviennent des « données publiques ». L'Open Data s'inscrit dans la même lignée que l'Open Source, pionnière en matière d'économie collaborative. Cette dernière se définit comme étant une plateforme de mise à disposition ouverte à tous et gratuite. En ce sens, le quatrième programme du projet « Open Law : le droit ouvert » lancé en janvier 2016 est un programme dédié aux communs numériques du droit et offrent la possibilité d'un développement combiné de l'administration numérique et de l'économie numérique. Concrètement cela se traduit par la mise à disposition de façon gratuite de documents pratiques et scientifiques à destination des étudiants et professionnels du droit, les contenus de cette plateforme pouvant être enrichis par ces derniers.

1.5. L'économie collaborative n'est donc pas l'ubérisation

L'étude économique du Pipame décrit quatre groupes résumant les caractéristiques communes en terme de positionnement, d'intensité concurrentielle et de structuration. Le premier groupe regroupe les marchés à forte intensité concurrentielle : mobilité, logement, financement. Un groupe hétérogène par la nature des acteurs qui le composent (généralistes ou positionnés sur un marché de niche). En l'espèce, le recours aux plateformes de ce type s'est généralisé au point de devenir un mode

de consommation de référence. Le deuxième groupe est composé de deux marchés à tendance oligopolistique : alimentation et équipement. Des leaders tels que Leboncoin ou La Ruche qui dit oui sont omniprésents sur ces secteurs malgré la présence de plateformes plus spécialisées. Dans le cas précis du Boncoin, la médiation autour de l'obligation de déclaration des meubles par les vendeurs permet de s'interroger sur l'impact sur cette plateforme. Le troisième groupe caractérisé par le Pipame concerne des volumes d'affaires moins importants s'expliquant d'une part, par le financement participatif des secteurs d'activités ciblés (s'habiller, se faire aider) et d'autre part, par le leadership de plateformes généralistes telles que Leboncoin. Le dernier groupe rassemble lui aussi des acteurs avec des volumes d'affaires encore marginaux sur des secteurs encore balbutiants dans le cadre de l'économie collaborative (divertissement, transport et stockage d'objet). Pour ce dernier groupe, on ne peut pas encore parler de business model pertinent, les acteurs de cette catégorie étant encore à la recherche d'une masse critique de consommateurs. Cette caractérisation de l'économie collaborative telle qu'elle se présente actuellement et telle qu'elle sera dénotant la nécessité mais également la difficulté d'un cadre législatif.

2

Encadrement législatif

L'ordonnance du 30 mai 2014 et le décret du 16 septembre 2014 ont posé un cadre juridique précis pour l'activité de *crowdfunding*. L'objectif d'une telle réglementation est de sécuriser la place des acteurs français du financement de projet au sein du public français. Cette législation crée des statuts spéciaux pour les entreprises soumises au contrôle de l'AMF et de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de régulation) en tant que conseil en investissements participatifs (CIP) ou intermédiaires en financement participatif (IFP). Ces dernières sont donc enregistrées auprès de l'Orias (registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) permettant de garantir la confiance entre les contributeurs. Ces nouvelles dispositions permettent l'appel public à l'épargne à hauteur d'un million d'euros. Cela fournit ainsi un

10. *Open data et business model*, Etienne Roché in *Legicart*, p. 125, *Open data : une révolution en marche*, n° 56, mars 2016.

11. *La Blockchain libère les contraintes de l'économie collaborative*, La Tribune, Laurent Lequien, 18 mai 2016.



appui réglementaire solide aux plateformes fondées sur le prêt ou l'investissement en fonds propres comme par exemple, WISEED qui est une de ces plateformes. Elle propose une offre de financement de jeunes entreprises et de projets sélectionnés dans lequel le contributeur investit selon son ou ses choix. Ce modèle est celui d'une plateforme d'investissement en capital, qui se positionne comme un intermédiaire entre les entrepreneurs et les investisseurs. Elle utilise la technologie comme un outil de rapprochement et de réseau.

Les premières tentatives de réglementation semblent encore balbutiantes au regard du développement de l'économie collaborative et de son impact dans l'économie traditionnelle. La loi pour une République numérique, également connue sous le nom de loi Lemaire, entend encadrer l'activité des opérateurs de l'économie collaborative. Ces opérateurs seraient soumis à des obligations d'information, ainsi qu'à une obligation de loyauté impliquant la diffusion de bonnes pratiques.

En matière de fiscalité, avant d'évoquer la France, il est possible d'établir un comparatif avec l'Argentine, un des premiers Etats à tenter de répondre au défi fiscal de l'économie numérique. La ville de Buenos Aires a annoncé une imposition sur le revenu de 3 % qui s'appliquera à tout abonnement en ligne souscrit auprès d'une entreprise étrangère pour des services numériques¹². L'innovation apportée par l'Argentine est la « taxe Netflix », qui a pour visée de transformer les sociétés de cartes de crédit ou de paiement en agents ayant pour mission de collecter l'impôt. Cela peut être mis en parallèle avec la France qui avait mis en place une taxe de 2 % sur les opérations qui permettent, moyennant paiement, de visionner sur demande individuelle des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles au moyen d'un procédé de communication électronique¹³.

A l'échelle européenne, la Commission tente également de qualifier les plateformes de l'économie collaborative avec pour objectif de ne pas entraver le développement de ces dernières. Il ne s'agit donc pas d'une législation à proprement parler mais d'une clarification quant à l'ap-

plication de deux directives existantes relatives aux services et au e-commerce. Cette communication ne prend en compte que les « activités économiques ». Elle exclut les plateformes de « partage de coûts », qui ne sont pas considérées comme des activités économiques par la loi européenne. Les entreprises comme BlaBlaCar ne sont donc pas concernées par cette communication. De même pour les plateformes à but non lucratif. La Commission distingue les plateformes d'intermédiation et les plateformes de prestation de services. Elle estime que les premières ne doivent pas être contraintes par des conditions d'accès au marché comme, par exemple, l'obligation de s'acquitter d'une licence. Selon la Commission, « pour pouvoir soumettre une plateforme d'économie collaborative aux règles spécifiques d'un secteur, le critère décisif est le niveau de contrôle ou d'influence de cette plateforme sur les services proposés¹⁴ ». Le « niveau d'influence » est défini selon plusieurs critères : le contrôle de la plateforme sur le prix final, la détention d'« actifs clés », et la qualification de ses travailleurs en salariés. Tout l'enjeu pour des entreprises comme Uber est de ne plus être qualifié de prestataire de services par les Etats¹⁵. Il s'agit d'une potentielle remise en question du modèle économique de certaines plateformes. En 2015, un tribunal barcelonais a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) afin qu'elle détermine si l'entreprise américaine est une activité de transport, un service électronique d'intermédiaire ou un simple service d'information¹⁶. Bien qu'aucune date d'audience ne soit encore fixée, si la CJUE finit par classer Uber dans la catégorie des services, c'est tout le modèle économique de l'entreprise, fondé sur la flexibilité et des tarifs bas, qui pourrait s'effondrer. Dans un second temps, la Commission entend distinguer les professionnels et les particuliers qui fournissent occasionnellement des services. Outre la nécessité d'une réglementation en matière fiscale, la caractérisation des acteurs de l'économie collaborative constitue un véritable défi pour le législateur qui se doit d'être protecteur des intérêts des collaborateurs, de l'employeur mais également être prédictif quant à l'avenir du contrat de travail qui semble remis en question par les nouvelles pratiques induites par l'évolution digitale. Pouvons-nous dès lors parler de révolution ou de régression côté salarié ?

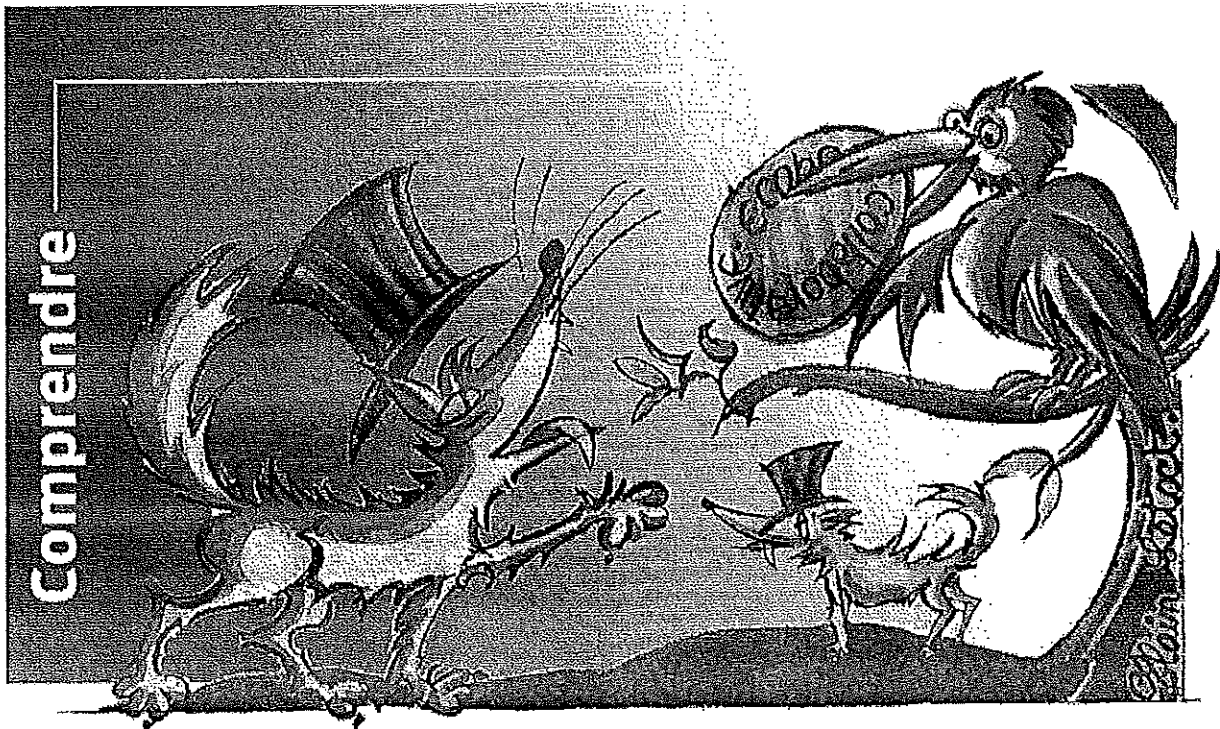
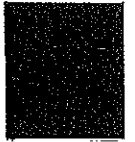
12. Fiscalité de l'économie numérique : les derniers développements internationaux, Michel Combe, La lettre Gestion des groupes internationaux, Option Finance, n° 4336, 12 octobre 2015.

13. Idem.

14. Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions : Communication on European Agenda for the Collaborative Economy, 20 mai 2016, in La Commission se prononce sur une classification des plateformes, Laura Kayali, Contexte, 20 mai 2016.

15. La Commission se prononce sur une classification des plateformes, Laura Kayali, Contexte, 20 mai 2016.

16. Demande de décision préjudicielle présentée par la Juzgado Marconill n° 3 de Barcelona (Espagne) le 7 août 2015 - Asociación Profesional Elte Taxi / Uber Systems SpA SL (Affaire C-434/15).



L'économie collaborative, un objet difficile à cerner

Révolution des modes de production et d'échange pour les uns, simple retour en arrière au travail à la tâche pour les autres, il n'est pas facile d'apprécier les effets futurs de l'économie collaborative. Une chose est sûre cependant : son impact dépendra beaucoup du cadre juridique, social et fiscal qu'on lui appliquera.

Une nébuleuse d'activités et d'acteurs

Quel est le rapport entre un vide-grenier, un système d'échange local, les plates-formes de *crowdfunding* ou les mastodontes du Web que sont Uber et Airbnb ? Tous relèvent de ce que l'on appelle l'économie collaborative. L'essayiste Rachel Botsman la définit comme « un système économique constitué de réseaux décentralisés et de places de

marché qui dégage de la valeur d'actifs sous-utilisés par la mise en relation de leurs propriétaires avec ceux qui en ont besoin, en contournant les intermédiaires traditionnels »^[1]. De ce point de vue, les animateurs de ces réseaux peuvent tout aussi bien être de simples particuliers que des associations sans but lucratif ou des multinationales.

A l'instar d'Internet lui-même qui, sans inventer ces pratiques, a permis leur diffusion à une échelle plus large, les orientations idéologiques des entrepreneurs de l'économie collaborative sont multiples. À côté du libéralisme économique le plus débridé, certains se revendiquent de l'économie du don*, de celle du libre* ou encore de l'économie circulaire et de fonctionnalité*^[2]. Les activités engagées peuvent elles-mêmes être classées en quatre grandes catégories de pratiques, selon Rachel Botsman et Roo Rogers^[3] : la consommation collaborative, qui concerne l'organisation des échanges et de la consommation (location entre particuliers, systèmes d'échange locaux ou monnaies complémentaires) ; la réparation et la fabrication d'objets (*Fab Labs*, *hackerspaces*, etc.) ; le financement participatif de projets (*crowdfunding*, etc.) ; le partage de savoirs



L'économie collaborative, loin de remettre en cause le modèle de la propriété privée, tend plutôt à le conforter

► **Économie du don** : pratiques qui font primer les relations non monétaires entre les parties impliquées dans les échanges de biens et de services.

► **Économie du libre** : mouvement social, surtout présent dans le numérique qui prône, en rupture avec la propriété intellectuelle privée, un accès libre aux ressources (connaissances, codes sources des logiciels...), avec notamment la conviction que cela favorise le développement de l'intelligence collective.

► **Économie circulaire et de fonctionnalité** : modèles économiques qui consistent respectivement à chercher à recycler l'ensemble des matériaux utilisés et à commercialiser l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même. Ils convergent dans le souci d'une meilleure utilisation des ressources.

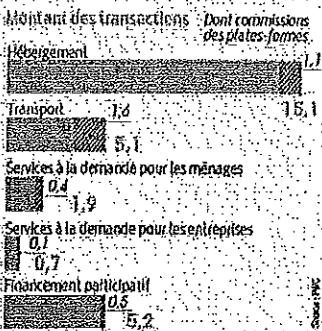
► **Monnaie fondante** : monnaie qui se déprécie au fil du temps afin de dissuader sa thésaurisation.

80 %

dés 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires de l'économie collaborative sont encore réalisés en France par les bonnes vieilles brocantes.

L'HÉBERGEMENT, 1^{er} SECTEUR DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE NUMÉRIQUE EN EUROPE

Montant des transactions de l'économie collaborative en Europe en 2015 et des commissions des plates-formes, en milliards d'euros



(encyclopédies collaboratives, cours massifs en ligne, etc.).

La consommation collaborative concerne elle-même, outre l'échange de services ou la mise à disposition de petits équipements à usage ponctuel, principalement quatre domaines : le logement (habitat partagé, colocation, échange de logements...), la mobilité (autopartage, covoiturage sur de courts ou longs trajets...), l'alimentation (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne, réseaux de consommateurs en circuit court, etc.) et l'énergie (coproduction ou achat groupé). Dans chacun de ces cas, comme le rappelle le député Pascal Terrasse, auteur d'un récent rapport parlementaire sur le sujet (voir « En savoir plus »), la mul-

tiplicité des intervenants implique d'être attentif à leurs motivations, et en particulier aux types de rétribution qui président aux échanges (dons, échange ou vente), mais aussi et surtout à la manière dont la valeur ainsi générée est partagée entre les participants. Les plates-formes qui organisent la mise en relation des échangeurs peuvent elles-mêmes se rémunérer de diverses manières : commission, publicité, abonnement, mécénat, vente d'options payantes... Elles peuvent même agir totalement bénévolement. Les modèles économiques en vigueur sont d'une telle variété que leurs potentialités pour l'avenir peuvent apparaître radicalement opposées selon la direction où l'on regarde.

Des utopies concrètes ressuscitant le commun ?

Pour les plus enthousiastes, l'économie collaborative, ou du moins certaines de ses composantes, constitue une véritable « utopie concrète ». Celle-ci consiste à inventer et à expérimenter des manières de produire et d'échanger alternatives au système capitaliste et marchand dominant. On peut penser à cet égard aux systèmes d'échange locaux (SEL), qui fleurissent depuis la seconde moitié des années 1980. Généralement adossés à une monnaie complémentaire fondante*, ces réseaux de proximité organisent des échanges de gré à gré entre leurs membres sur une base équitable, où toute heure de travail doit en valoir une autre, même si les parties sont souvent en pratique laissées libres de fixer leurs prix.

Autre exemple : les *hackerspaces*. Tout un chacun peut venir librement dans ces lieux pour programmer et bricoler avec le matériel informatique, souvent récupéré, laissé à disposition, mais aussi échanger, monter des projets collectifs, voire se livrer à toutes sortes d'activités (cuisine, cours de langues ou culture de champignons !). Les *hac-*

kers qui peuplent ces espaces sont des *makers* qui entendent mettre leurs compétences informatiques au service de la construction d'un monde meilleur, et en particulier d'une autre manière de travailler et de vivre ensemble.

De même, certaines initiatives appuyées sur le numérique entendent révolutionner notre rapport à la propriété, qu'il s'agisse des objets que nous utilisons occasionnellement, mais aussi de l'automobile (autopartage, covoiturage), du logement (habitat partagé ou échanges *via* des plates-formes comme *GuestToGuest*) ou encore du financement direct de projets associatifs ou artistiques (*Ulule*, *KissKissBankBank*, *HelloAsso*, etc.).

L'essor de l'économie collaborative s'accompagne d'ailleurs d'un engouement intellectuel et politique

[1] « Defining the Shared Economy: What is Collaborative Consumption and What Isn't? », par Rachel Botman, *Postcovert.com*, 27 mai 2015.

[2] « Comprendre l'économie collaborative et ses promesses à travers ses fondements théoriques », par David Massé, Simon Borel et Damien Donnelly, *IdIn, Working Paper* n° 5, 16 juillet 2015.

[3] *What's Mine is Yours. The Rise of Collaborative Consumption*, par Rachel Watson et Hoo Rogers, Harper & Collins, 2011.



REGULATION

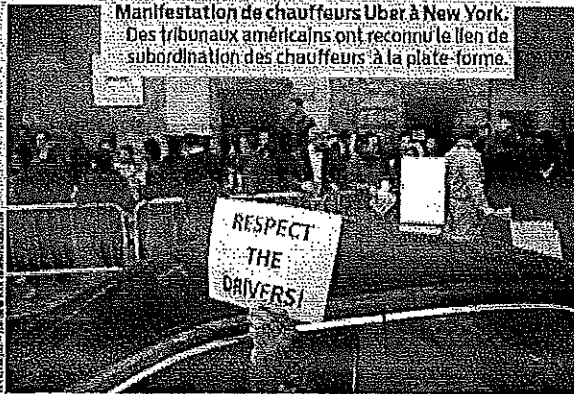
Un cadre réglementaire qui reste à inventer

Qu'on se le dise : Internet n'a pas inventé l'économie collaborative. Les bonnes vieilles brocantes représentent encore près de 80 % des 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires estimé de ce secteur dans l'Hexagone, sans parler des échanges non marchands dans le cercle de voisinage et des coups de main en tous genres. Reste que son mariage avec le numérique l'a littéralement fait changer d'échelle, ce qui implique

d'inventer de nouvelles règles pour garantir une confiance dans les échanges, mais aussi pour éviter un contournement des règles sociales et fiscales que certaines plates-formes pratiquent déjà allégrement.

Des villes comme Barcelone ou Paris ont pris des mesures pour empêcher que d'aucuns ne détournent le partage occasionnel de logements en hôtellerie clandestine de fait, amplifiant ainsi la spéculation immobilière. De même, des assureurs ont adapté leur offre pour prendre en compte certaines formes de partage. Dans plusieurs pays, et notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, des tribunaux ont reconnu la subordination des chauffeurs de la plate-forme Uber et leur ont accordé un statut de salariés.

Toute une série de propositions ont été avancées par plusieurs rapports officiels ré-



cents [1] afin de garantir les droits des travailleurs collaboratifs, notamment en matière de protection sociale, de formation et de représentation collective, mais aussi pour réguler la concurrence et l'utilisation des données sans pour autant entraver le développement de ces activités.

C'est un équilibre délicat à trouver, qui implique notamment des moyens de contrôle renforcés pour les autorités, mais aussi une certaine harmonisation internationale. En fait, c'est sans doute en matière politique que l'économie collaborative nous invite à être le plus innovant.

[1] Outre le rapport Jorasse, voir « Les plates-formes collaboratives, l'emploi et la protection sociale », par Nicolas Anar et Louis-Charles Moysat, rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales, Juin 2016, et « Economie numérique », par Nicolas Colin, Augustin Landier, Pierre Mohnen et Anne Perrot, Les Notes du Conseil d'analyse économique n° 28, octobre 2016.

l'automobile, représentent 23 % des dépenses de consommation des ménages, mais 33 % des déchets qu'ils produisent [4]. Les pratiques de mutualisation (cas de l'auto-partage, du covoiturage ou encore d'une perceuse que l'on n'utilise que quelques fois dans l'année) ou de réemploi (la poussette laissée à la cave quand les enfants ont grandi) pourraient potentiellement réduire la production et améliorer la qualité des biens pour qu'ils soient plus durables. Mais réciproquement, les gains de pouvoir d'achat qu'elles entraînent produisent des effets rebond* sous la forme de consommations ou de déplacements supplémentaires.

Certaines estimations suggèrent ainsi que l'essor du covoiturage grâce à BlaBlaCar n'a pas réduit la circulation automobile, mais a simplement permis des déplacements qui n'auraient pas eu lieu autrement.

La principale menace dont est porteuse l'économie collaborative reste cependant ce que l'on appelle l'« ubérisation » de l'emploi. Sous couvert de mettre en relation des consommateurs et des prestataires ayant le statut d'auto-entrepreneurs, cette économie dissimule en réalité un travail à la tâche subordonné, où les exécutants doivent eux-mêmes fournir leur outil de travail et ne sont que formellement libres de refuser

une commission, au risque d'être exclus par la plate-forme intermédiaire.

Quant à cette dernière, elle empoche une commission généralement supérieure au revenu net des prestataires, sans assumer les risques de l'activité. Dans le cas d'Uber, les chauffeurs peuvent espérer un gain de 750 à 900 euros mensuels pour 70 heures de travail hebdomadaires : c'est donc une véritable exploitation dont sont majoritairement victimes des jeunes non diplômés issus des quartiers pauvres [5].

Cette remise en cause frontale du salariat se diffuse d'autant plus facilement qu'elle exerce une concurrence sociofiscale déloyale vis-à-vis des concurrents traditionnels. Les zélés du capitalisme n'auraient pas osé rêver d'un tel modèle qui leur permet d'externaliser quasi totalement les facteurs de production dont ils tirent profit ! C'est sans doute ce qui explique pourquoi il fait l'objet de vives contestations (voir encadré). En somme, l'avenir de l'économie collaborative n'est pas encore écrit : tout dépendra de ce que l'on en fait, et en particulier du cadre que l'on va lui appliquer.

■ Igor Martinache

[4] Voir par exemple Commun. Essai sur la révolution du XXI^e siècle, par Pierre Dardot et Christian Laval, La Découverte, 2014, ou Le retour des communs La crise de l'idéologie propriétaire, par Benjamin Coriat (dir.), Les liens qui libèrent, 2015.

[5] « Société collaborative : l'argent d'abord, le partage aussi », par Régis Jigot, Emilie David et Sandra Hoëhlin, Notes de synthèse du Crédoc n° 274, avril 2015.

[6] « Economie du partage : enjeux et opportunités pour la transition écologique », par Damien Dailly et Aune-Sophie Nouvel, Identi Study n° 3, 14 juillet 2014.

[7] Voir « Uber : le mariage entrepreneur », Alternatives Economiques n° 360, septembre 2016.

MAIF pour une société collaborative
Retrouvez l'ensemble des articles #decollaborative sur www.collaborative.com

L'économie collaborative prend une place croissante dans l'économie mondiale, de façon très variée. C'est pourquoi Alternatives Economiques s'intéresse chaque mois, en partenariat avec la Maif, à ces nouvelles formes d'activité et de consommation.

2**Partie 1**

Origines de cette ferveur française pour l'économie collaborative

7**Partie 2**

Cette nouvelle économie crée plus d'entreprises et d'emplois qu'elle n'en détruit

10**Partie 3**

Les perspectives pour cette économie dépendront en partie de la réglementation

PANORAMA

DECEMBRE 2016

UBÉRISATION DE L'ÉCONOMIE EN FRANCE : une nouvelle arme de destruction créatrice massive ?

LES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE COFACE

Par les économistes du Groupe Coface



Pourquoi l'économie collaborative captive-t-elle tant en France ? D'abord parce qu'elle est synonyme de jeunesse et d'innovation. Mais aussi parce que les secteurs qui connaissent une croissance à deux chiffres se font rares. Une fois n'est pas coutume, la France est même l'un des leaders européens de ce marché⁽¹⁾, notamment grâce à un environnement réglementaire favorable (à l'image du statut d'auto entrepreneur unique en Europe). Les transactions réalisées dans le secteur devraient

même être multipliées par 20 d'ici à 2025, et ainsi poursuivre leur tendance récente : entre 2012 et 2014, le nombre d'annonces Airbnb à Paris a été multiplié par 8. Et 14 000 sociétés de VTC ont été créées en France depuis 2010, cet essor résultant à la fois de motivations économiques des utilisateurs et entrepreneurs et/ou d'un déficit d'offre structurel.

Dans ce contexte, la question qui se pose aujourd'hui est simple : ces créations d'activité sont-elles d'une ampleur supérieure aux défaillances d'entre-

prises et aux emplois impactés par ces défaillances, parmi les acteurs traditionnels de ces secteurs (notamment taxis et hôtels) ? Si les VTC ont contribué à engendrer une montée des défaillances d'entreprise des sociétés de taxis en France (et plus particulièrement en région parisienne) depuis 2012, il ressort de cette étude des données de défaillances et créations d'entreprises par secteur et par région que les secondes font plus que compenser les premières. Et l'effet net sur l'emploi est positif.

(1) Source : PricewaterhouseCoopers, septembre 2016.

DÉCEMBRE 2016

UBÉRISATION DE L'ÉCONOMIE EN FRANCE : UNE NOUVELLE ARME DE DESTRUCTION CRÉATRICE MASSIVE ?



Guillaume RIPPE-LASCOUT
Économiste



Vincent TERNISIEN
Économiste junior

1

ORIGINES DE CETTE FERVEUR FRANÇAISE POUR L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE (2)

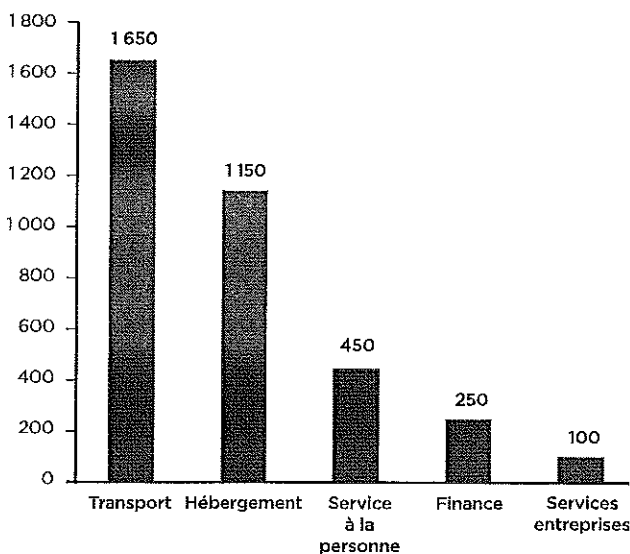
Des motivations principalement financières, dans un contexte de situation économique difficile

Les français ont d'abord recours à l'économie collaborative pour des motifs financiers (voir graphique n°2). La réalisation d'économie et la constitution d'un revenu complémentaire sont en effet les principales raisons avancées par les personnes interro-

gées dans le cadre d'enquêtes, quel que soit leur rôle (vendeur, acheteur ou loueur). Le recul du salaire médian entre 2008 et 2014 (-1,6%, voir graphique n°3 page 3) ou encore la progression du taux de chômage contribuent à expliquer ces résultats. Illustrations de ces motivations économiques, 81% des chauffeurs VTC travaillent à plein temps et 25% étaient sans emploi avant de devenir partenaire d'Uber selon une étude IFOP de septembre 2015.

Graphique n°1

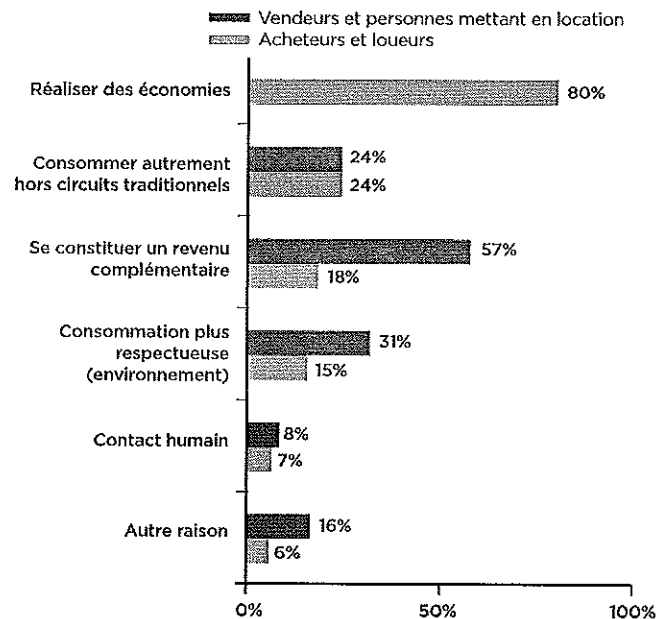
Revenus des plates-formes issues de l'économie collaborative en Europe en 2015, par secteur (en millions d'euros)



Source : PwC

Graphique n°2

Raisons d'avoir recours à l'économie collaborative en France en 2014

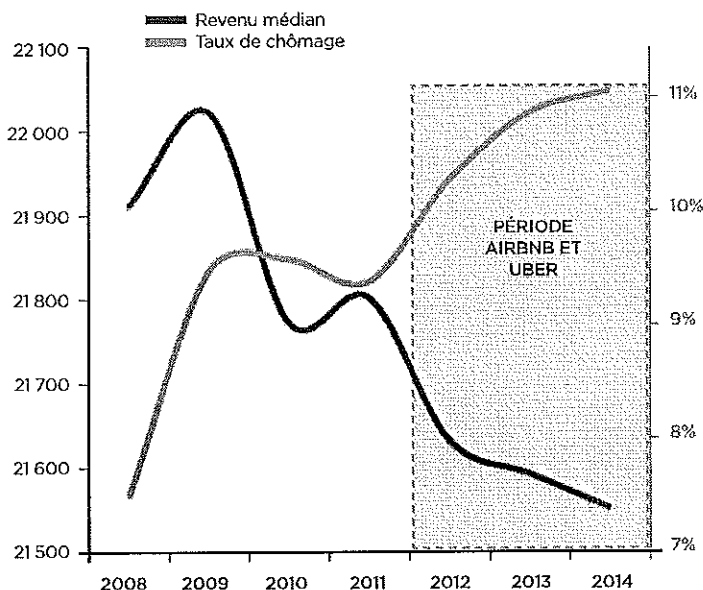


Sources : IFOP, AlittleMarket.com

(2) « Précisons tout d'abord que la nouvelle économie sera associée à l'économie collaborative, et exclura du champ d'application de l'étude l'économie du partage, et l'économie sociale et solidaire. Nous ferons un focus sur les deux secteurs leader en valeur en Europe : les transports (46%) et l'hébergement (32%) (Graph 1). Les sociétés UBER et AIRBNB nous serviront de proxys pour illustrer ces secteurs, puisque ce sont les start-up ayant la plus forte capitalisation mondiale en septembre 2016 (respectivement 68 et 25,5 Mds \$). L'étude porte principalement sur la région Ile de France, et Paris, où est concentrée la majorité des revenus de ces deux entreprises (1/3 des arrivées de voyageurs Airbnb en France sont à Paris et 2/3 des sociétés de VTC ont été créés en Ile de France). »

Graphique n°3

Evolution du revenu médian (euro constant 2014) et du taux de chômage (hommes) en France - %



Source : Insee

Un essor favorisé par un déficit d'offre des acteurs traditionnels, à la fois en quantité et en qualité

La croissance du marché des VTC et celle d'Airbnb ont aussi été permises par le déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché des acteurs traditionnels (taxis et hôteliers). Chez ces derniers, la faiblesse de l'offre a conduit à un prix élevé pour les clients ainsi qu'à une qualité des services/produits offerts jugée plus faible, en particulier pour les offres bas de gamme.

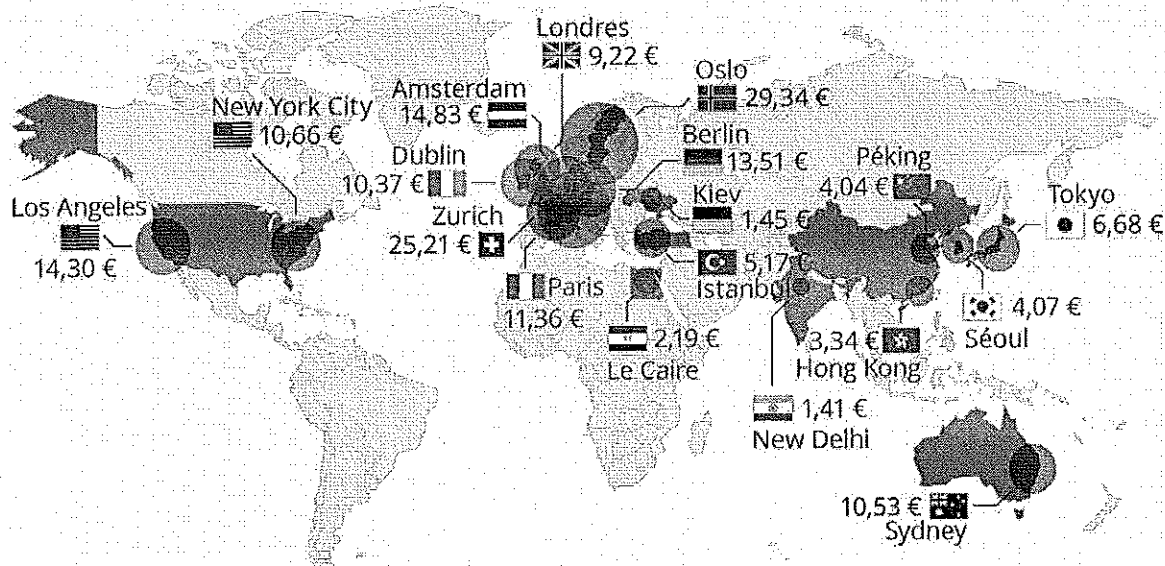
Si la mise en place d'un *numerus clausus* dans les années 1930 s'est avérée bénéfique pendant plus de 70 ans pour les taxis parisiens, l'impact sur l'évolution de l'offre a été négatif. Entre 1937 et 2010, seulement 4 000 licences de taxi ont été émises dans l'agglomération parisienne, alors que la population a crû de 4,8 millions d'individus sur la même période. Cette absence de concurrence a eu notamment pour effet de multiplier par 20 les prix des licences de taxis entre 1990 et 2012. En conséquence, les prix des taxis à Paris sont parmi les plus élevés au monde selon le rapport (*voir carte n°1*)⁽³⁾. Prendre le taxi à Paris (11,36 euros pour une course de 5 km en moyenne) est certes aujourd'hui plus abordable qu'à Berlin (13,51 euros), mais toujours plus cher qu'à New York (10,66), Londres (9,22), Sydney (10,53) ou encore Tokyo (6,68).

Outre le prix, l'absence de concurrence semble aussi avoir dégradé la qualité du service d'après les enquêtes d'opinion réalisées sur le sujet. Malgré l'absence des frais d'approches⁽⁴⁾ qui réduit le montant des courses, c'est bien la

Carte n°1

Les villes avec les tarifs des taxis les plus élevés (tarif moyen pour une course de taxi de cinq kilomètres dans certaines métropoles en 2015).

Converti de dollars en euro le 29/10/2015



Source : UBS Prices And Earnings 2015

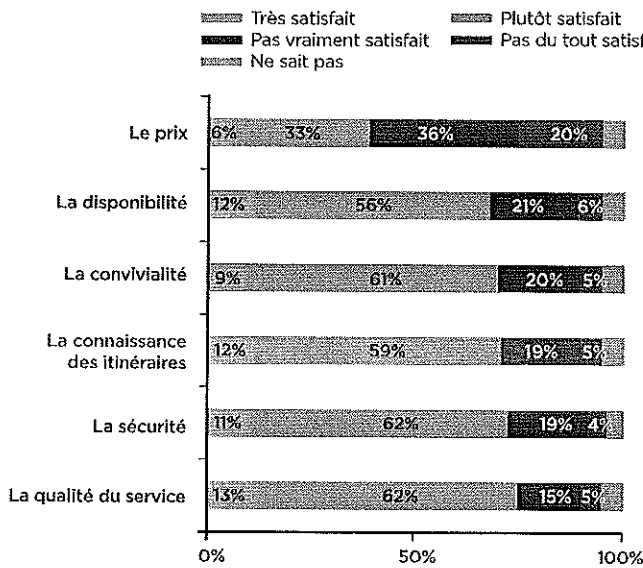
(3) Source : UBS Prices and Earnings (2015).

(4) En cas d'absence de véhicule à une station, vous pouvez utiliser la borne d'appel afin de joindre un taxi se trouvant dans une station voisine. Vous paierez alors en sus du prix de votre course le montant de « la course d'approche ». Son prix affiché au compteur au moment de votre charge correspond au trajet effectué par le taxi depuis son stationnement jusqu'à la station d'appel. La « course d'approche » vous sera également facturée si vous réservez un taxi ou si vous en appelez un de chez vous (domicile, résidence ou lieu de travail). Dans ces deux cas n'hésitez pas à demander au taxi quel est son lieu de départ et quelle est l'estimation du prix de la « course d'approche ».

qualité du service (75%) et la disponibilité (68%) qui sont les facteurs les plus appréciés par les utilisateurs (5) de VTC en 2014 et non les prix (voir graphique n°4). Ainsi, dans un contexte d'essor des nouvelles technologies et d'équipement croissant des français en smartphones et plateformes collaboratives servant de relais, la part de marché des acteurs traditionnels des 18 000 taxis parisiens est passée de 100% à 66,6% en six ans.

Airbnb a également profité d'une offre d'hôtels insuffisante à Paris, génératrice de prix élevés, même pour des hôtels bas de gamme. Le secteur hôtelier parisien connaît depuis de nombreuses années un déficit de chambres et un risque d'obsolescence du parc hôtelier existant(6). Début 2010, la ville de Paris a évalué ce déficit à 7 000 chambres. Afin d'y promouvoir la création de chambres d'hôtels, un plan hôtelier a alors été annoncé, et les demandes d'autorisations d'urbanisme ont été plus importantes qu'initialement prévues. Aujourd'hui, dans l'hypothèse où tous les projets déposés iraient jusqu'à l'ouverture effective d'un établissement, le nombre de chambres devrait augmenter de 10 000 entre 2010 et 2020. A fin 2015, les hôteliers parisiens offraient environ 80 000 chambres disponibles réparties sur 1 505 hôtels.

Graphique n°4
Opinion des français sur les services des véhicules de transport avec chauffeur 2014

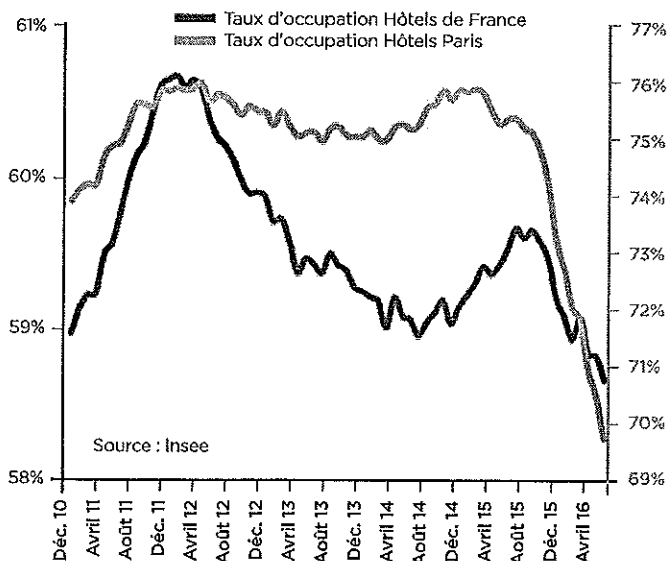


Sources : CSA, Uber

Dans ce contexte d'offre structurellement insuffisante, le secteur hôtelier parisien ne semble pas avoir pâti d'une baisse de fréquentation malgré une activité économique en berne depuis 2009. Le taux d'occupation moyen des hôtels parisiens est resté stable (voir graphique n°5) entre 2010 et 2015, alors que la moyenne française perdait un point sur la même période. Et si les attentats affectent fortement les professionnels du secteur à Paris (-5 points d'occupation en 1 an), leur taux d'occupation demeure nettement supérieur (+ 11 points) à la moyenne française.

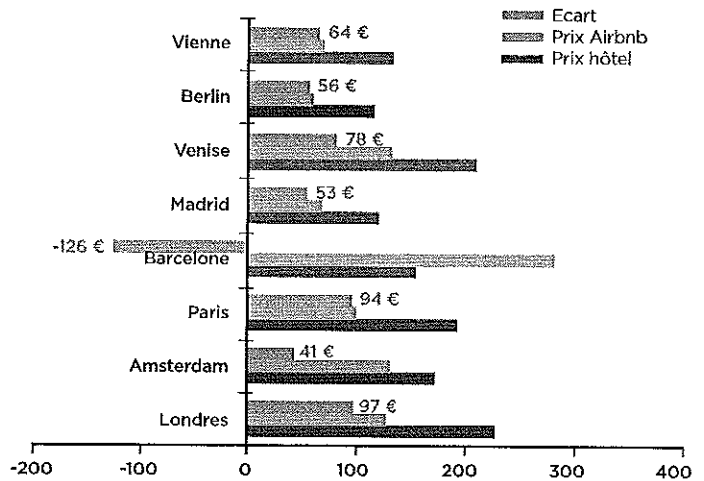
Par ailleurs, la qualité de l'offre semble avoir évolué favorablement en 6 ans. Selon le classement PwC (7) de septembre 2016, la ville de Paris obtient le score de 24 (sur 30 points). Elle se classe en 7^{ème} position sur 30. Si cette note souligne les efforts réalisés pour augmenter l'offre des hôteliers, cette dernière est principalement positionnée sur un segment haut de gamme (voir graphique n°6).

Graphique n°5
Taux d'occupation moyen des hôtels en France / Paris (moyenne annuelle)



Source : Insee

Graphique n°6
Tarif quotidien moyen d'une chambre d'hôtel et d'un hébergement Airbnb dans une sélection de villes en Europe en 2016* (en euros)



Sources : Hôtels.com, Airbnb, Busbud, Inside Airbnb

(5) Etude CSA de novembre 2014. La question était formulée par la source comme suit : « D'après ce que vous en savez concernant les services de transport individuel de type voiture avec chauffeur, diriez-vous que pour chacun des éléments suivants, il s'agit plutôt d'un point fort ou plutôt d'un point faible ? - La qualité du service - La sécurité - La connaissance des itinéraires - La convivialité - La disponibilité - Le prix »

(6) Wise Dôme Conseil, février 2016

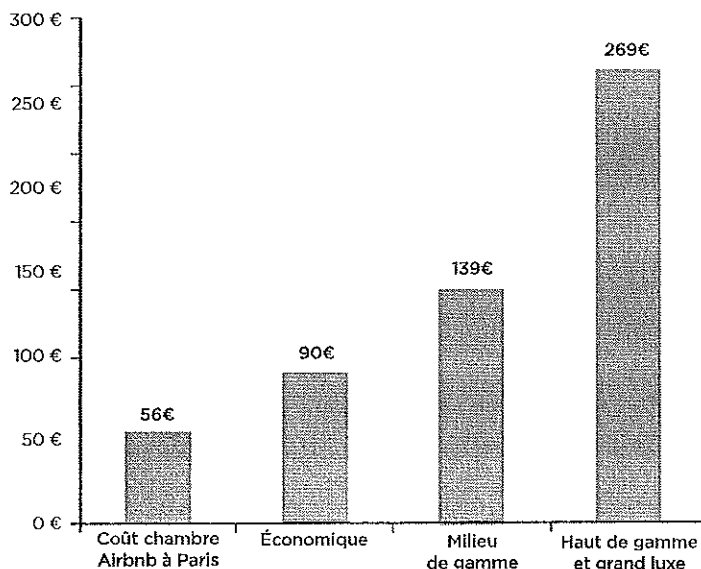
(7) Score obtenu au classement PwC pour la catégorie chambres d'hôtels dans une sélection de villes mondiales en 2015 (sur 30 points). La catégorie chambres d'hôtels correspond au nombre total de chambres d'hôtel par ville.

Compte tenu de la progression des prix immobiliers à Paris ainsi que du niveau structurellement faible de l'offre de chambres, le prix de celle-ci est difficilement ajustable à la baisse.

Ainsi, la capitale française est la 3^{ème} ville dont les hôtels sont les plus onéreux en Europe (voir graphique n°6 page 4). Notons aussi que cette pénurie a naturellement orienté le parc parisien vers un positionnement haut de gamme : pour le Grand Paris dans son ensemble, 64% des hôtels sont de milieu et haut de gamme ⁽⁸⁾, contre seulement 36% bas de gamme.

Graphique n°7

Revenu moyen par chambre louée des hôtels parisiens par catégorie / Coût moyen d'une chambre privée dans un Airbnb à Paris (2015-2016).



Sources : CRT Paris Ile-de-France; Deloitte (In Extenso Tourisme, Hôtellerie & Restauration); Hotels.com; Airbnb; Busbud; Inside Airbnb

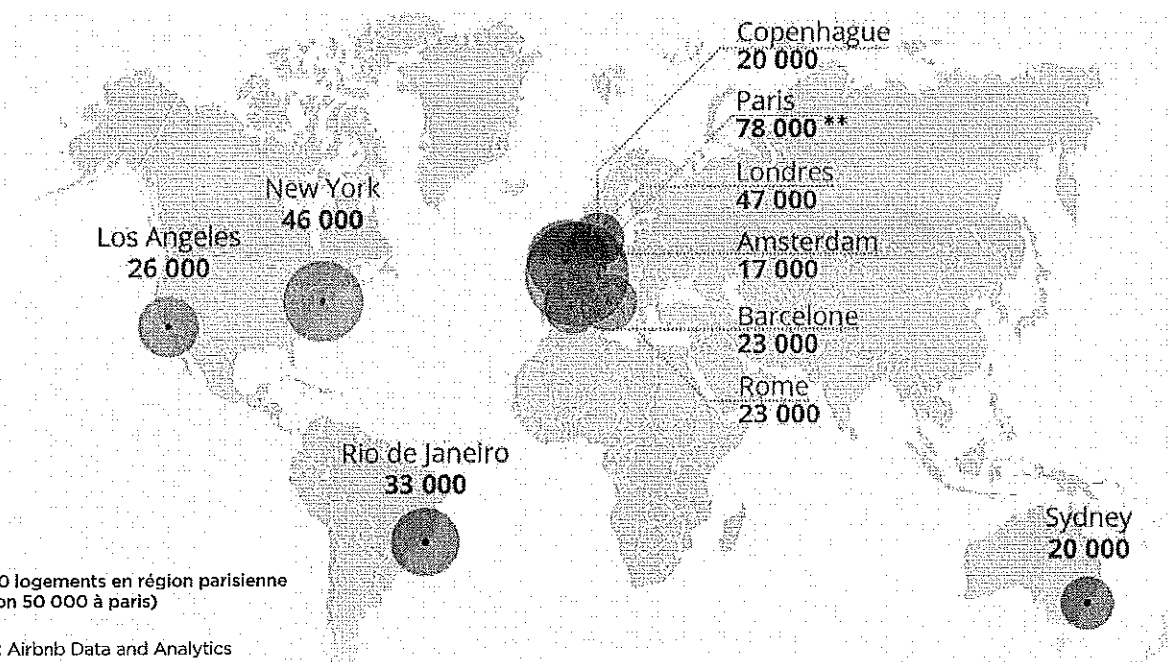
Ce positionnement haut de gamme a favorisé l'essor d'Airbnb à Paris. Les prix proposés par ses hôtes sont en moyenne beaucoup plus attractifs que ceux des hôtels, même bas de gamme (voir graphique n°7) ⁽⁹⁾. Une enquête de mars 2016 ⁽¹⁰⁾ confirme ce constat, en dévoilant que 31% des sondés parisiens jugent insatisfaisant le rapport qualité prix des professionnels de l'hébergement touristique à Paris. Avec 78 000 logements proposés par Airbnb (voir carte n°2), la région parisienne est la première région du monde en nombre de nuits offertes pour la société. Cette offre, qui s'élève à environ à 55 000 logements à Paris intramuros, a permis une croissance de 70% de l'offre globale de chambres dans la capitale. Malgré cette nouvelle donne, la clientèle des hôtels a augmenté de 3,3% entre 2011 et octobre 2015 (-1,6% entre 2011 et juin 2016, c'est-à-dire en tenant compte des attentats, voir graphique n°8 page 6). Cette croissance est néanmoins inférieure à celle des passagers commerciaux dans les aéroports de Paris entre 2011 et juin 2016 (+14,8%, voir graphique n°8 page 6). Il est donc probable qu'Airbnb ait réussi à capter cet écart de croissance, tout en contribuant à faire augmenter le nombre de touristes français et étrangers dans la capitale (voir encadré n°1 page 6).

Carte n°2

Paris, première ville pour Airbnb

Nombre de logements Airbnb par ville en 2016

(Tout type de d'hébergement confondu : logement entier, chambre privée et chambre partagée)



** 78 000 logements en région parisienne (environ 50 000 à Paris)

Sources : Airbnb Data and Analytics

(8) Atout France; Office du tourisme et des congrès de Paris. Milieu et haut de gamme : hôtels dotés de trois étoiles et plus.

(9) Nous remarquerons que la différence de prix Airbnb entre les graphiques 7 et 8 s'explique par le fait que le premier fait état du coût moyen d'un hébergement entier, quand le deuxième fait état du coût moyen d'une chambre.

(10) France; Harris Interactive; 25 février - 3 mars 2016; 1.000 personnes interrogées; 18 ans et plus

Encadré 1

La clientèle étrangère a dynamisé la fréquentation des hôtels parisiens depuis 5 ans

Depuis 2011, c'est bien la clientèle étrangère (voir graphique n°8) qui a dynamisé la fréquentation des hôtels parisiens, avant le choc lié aux attentats de 2015.

- La fréquentation des touristes étrangers a augmenté de 8,7% dans les hôtels parisiens entre janvier 2011 et juin 2016 (+16,2% avant les attentats en novembre 2015 et -6,2% depuis). Paris occupe la troisième place au classement du nombre de visiteurs internationaux (16,06 millions), après Londres (18,82 millions) et Bangkok (18,24 millions) en 2015⁽¹¹⁾. Néanmoins, la hausse de la fréquentation étrangère entre 2010 et 2013 (voir graphique n°9) n'est pas le fait des marchés européens, mais émane du dynamisme des clientèles américaine, asiatique, proche et moyen orientale et africaine.

En revanche, la diminution de 12% du nombre d'arrivées hôtelières européennes, entre 2013 et 2015, a entraîné la courbe de la fréquentation étrangère vers le bas⁽¹²⁾. Durant cette période, les européens se sont tournés vers les offres Airbnb (voir graphique n°9). En outre, la fréquentation américaine a été impactée négativement par la baisse de croissance économique de la clientèle d'Amérique latine (à partir de 2014).

- La fréquentation des touristes français a baissé de 9,6% entre janvier 2011 et juin 2016 (-6,7% avant les attentats). Les français ont boudé les hôtels parisiens depuis 2012, principalement pour des raisons financières, et se sont également orientés vers Airbnb.

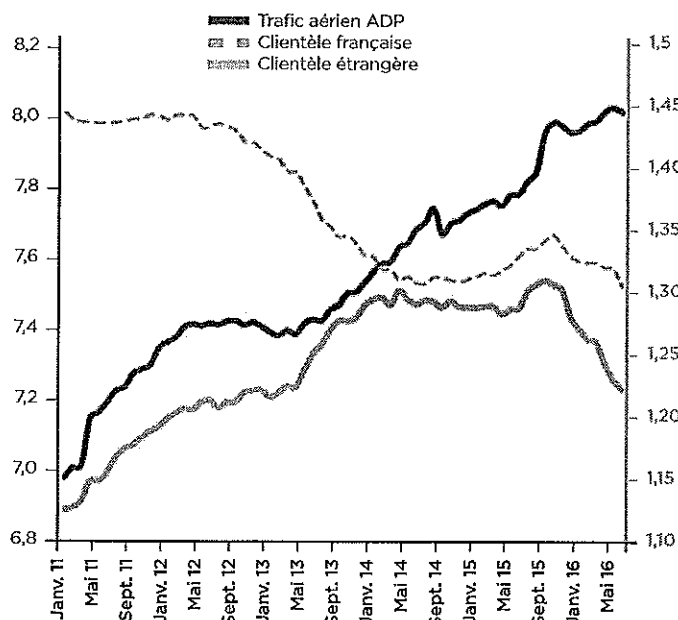
Entre septembre 2014 et août 2015, 45% des voyageurs ayant séjourné grâce à Airbnb en France sont d'origine française (voir graphique n°9)⁽¹³⁾. Cela traduit de la part des consommateurs français une volonté de payer moins cher un logement, mais également la croissance de la société dans la capitale. Proportionnellement au nombre d'habitants, il y a quatre fois plus de logements Airbnb dans la capitale française qu'à Londres. Du côté des loueurs, les remboursements servent

à couvrir les dépenses courantes ainsi que les loyers/remboursement de prêts immobiliers (principal poste de dépenses des ménages en France) pour 54%⁽¹⁴⁾ d'entre eux.

Airbnb a donc permis de combler une offre de logements hôtelière incomplète à Paris, d'attirer des touristes supplémentaires, de restaurer du pouvoir d'achat aux français, sans véritablement faire de tort aux hôteliers français.

Graphique n°8

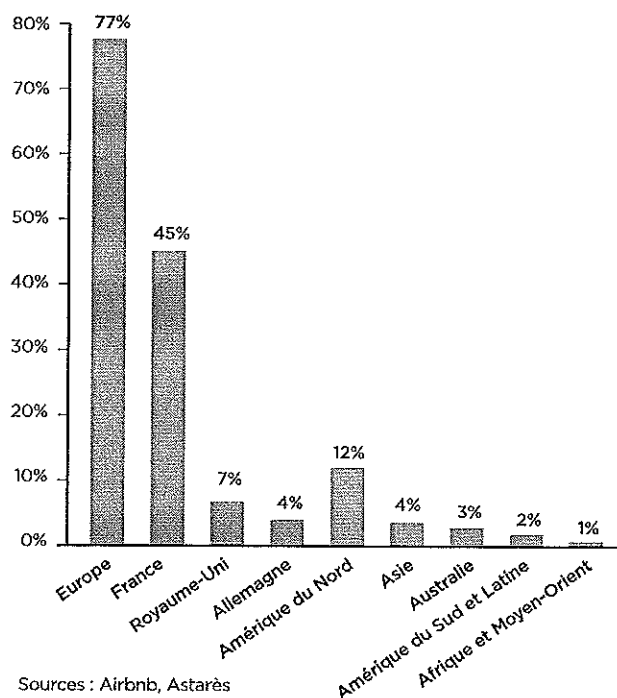
Evolution du trafic aérien (Aéroports de Paris-Moyenne sur 12 mois), et de la fréquentation des hôtels parisiens par la clientèle française et étrangère (en millions de passagers)



Sources : Aéroport de Paris, Insee

Graphique n°9

Origine des voyageurs ayant séjourné en Airbnb en France entre septembre 2014 et août 2015, par zone géographique



Sources : Airbnb, Astarès

(11) MasterCard

(12) Office du tourisme et des congrès de Paris - Observatoire économique du tourisme - juillet 2016

(13) Cette proportion est probablement moindre dans la capitale, qui absorbe un tiers du total des réservations Airbnb en France.

(14) Airbnb ; Astarès. L'impact économique d'Airbnb en France. La source indique les informations suivantes sur la méthodologie : « Les résultats de ce rapport sont fondés sur des données concernant les hôtes et voyageurs Airbnb en France entre septembre 2014 et août 2015 ainsi que sur des enquêtes réalisées auprès des hôtes et des voyageurs ».

2 CETTE NOUVELLE ECONOMIE CREE PLUS D'ENTREPRISES ET D'EMPLOIS QU'ELLE N'EN DÉTRUIT

Encadré 2

La destruction créatrice selon Schumpeter

Joseph A. Schumpeter (1883-1950), l'un des économistes majeurs du 20^{ème} siècle, s'est notamment intéressé au rôle de l'innovation dans les cycles de croissance à long terme. Le progrès technique est le moteur de la croissance économique. Il serait lié à des « grappes d'innovations » qui surviennent inégalement. L'analyse de la théorie économique de Schumpeter a pour postulat que l'économie est cyclique et imparfaite. Les innovations radicales sont rares, et peuvent prendre différentes formes (le transport avec le chemin de fer puis l'automobile, la production avec la robotique, la communication avec internet et l'émergence des plateformes en ligne).

Elles permettent de révéler un ensemble d'innovations secondaires qui stimulent l'activité. La conséquence de l'innovation est l'apparition d'un profit monopolistique permettant à l'économie d'entrer dans une période de transition. Cette transition se caractériserait par la « destruction créatrice », synonyme de créations d'emplois et de marchés au détriment de la destruction d'autres emplois et marchés. Ainsi, en 1942, dans *Capitalisme, socialisme, démocratie*, il explique que « le nouveau ne sort pas de l'ancien, mais apparaît à côté de l'ancien, lui fait concurrence jusqu'à le ruiner ».

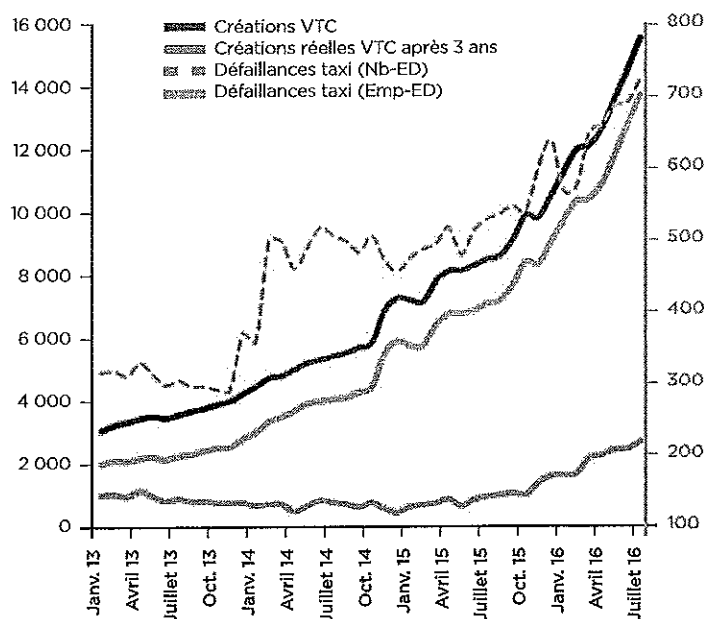
Les créations d'entreprises de VTC excèdent largement les défaillances de taxis en France

L'apparition et le développement des VTC semblent avoir contribué à dégrader la santé financière des chauffeurs de taxis traditionnels en France. En effet, entre 2013 et 2016, le nombre de défaillances observé chez les taxis en France a augmenté de 58% (224 défaillances sur un an

à fin août 2016, contre 142 en 2013 (voir graphique n°12 page 8). La moyenne des croissances des défaillances chez les taxis entre 2013 et 2016 est supérieure de 25% à la moyenne de leurs défaillances entre 2007 et 2012 (en nombre, contre +3,7% pour l'ensemble des défaillances en France). Entre janvier 2013 et août 2016, chaque défaillance de taxi en France a engendré en moyenne, une perte de 3,38 emplois (contre 3,6 emplois entre janvier 2008 et décembre 2012 et l'apparition d'Airbnb).

Graphique n°10

Evolution des créations autoentrepreneurs VTC vs Défaillances Taxi (Nombre et employés) en France



Sources : Ellipsère, Coface

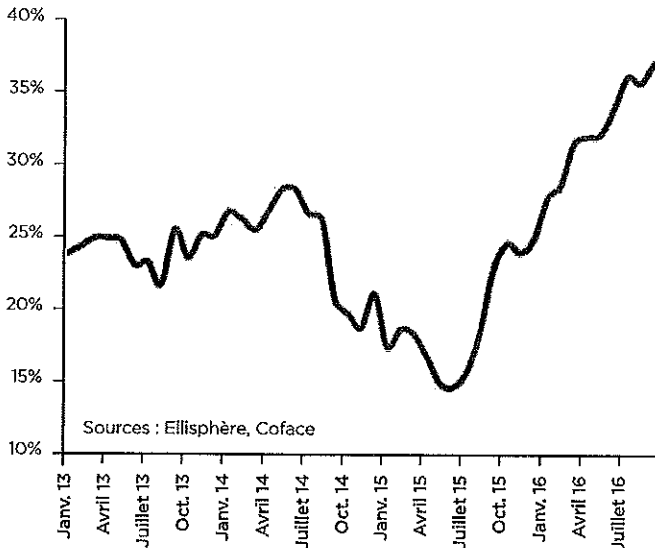
La région Ile-de-France est sans surprise plus touchée que le reste de la France, avec une croissance des défaillances de taxis de 135% entre 2013 et 2016, sans doute en raison de la forte concentration du nombre de VTC dans cette région. Sur la période étudiée, les défaillances des taxis d'Ile-de-France représentent en moyenne 25% des défaillances nationales de taxis et cette part est croissante depuis 2015 (voir graphique n°11 page 8).

Du côté des VTC, les créations d'entreprises ont été multipliées par plus de quatre depuis 2013 (soit +50% par an environ en moyenne (voir graphique n°10), pour atteindre environ 16 000. Cette progression est plus marquée que l'ensemble des créations d'entreprises en France. La prise en compte de la durée de vie limitée des autoentrepreneurs ne change pas la donne. Puisque selon l'Insee, seul un autoentrepreneur sur deux est toujours en activité après trois ans, nous avons distingué les créations et les créations réelles⁽¹⁵⁾. Ces disparitions précoces n'affectent que marginalement le volume des créations entre janvier 2013 et juin 2016 (voir graphique n°10).

(15) VTC : auto-entrepreneur du secteur transport et entreposage

Graphique n°11

Evolution de la part des défaillances des taxis en Ile de France par rapport au total des défaillances des taxis en France



Sans surprise, cette progression des créations de VTC est encore plus significative dans le cas de l'Ile-de-France (+718% depuis 2013). En nombre, ces dernières passent de 1 500 à près de 12 000 créations (soit environ 75% du total).

Au final, le nombre de créations des VTC couvre très largement celui des défaillances observées chez les taxis traditionnels, même en tenant compte des disparitions précoces de l'activité de beaucoup d'auto-entrepreneurs (voir tableau n°1). Enfin, même si le nombre d'emplois détruits pour une défaillance de société de taxi traditionnel (3,38) est beaucoup plus élevé que celui d'une création de VTC (0,9), le solde net en matière d'emploi est positif.

Globalement, la part de créations de VTC représente 2,6% du total des entreprises créées en France. Par rapport à la création d'emplois nets, la part des emplois créés par les VTC représente 8% des emplois marchand et 6% des emplois dans le secteur tertiaire.

Tableau n°1

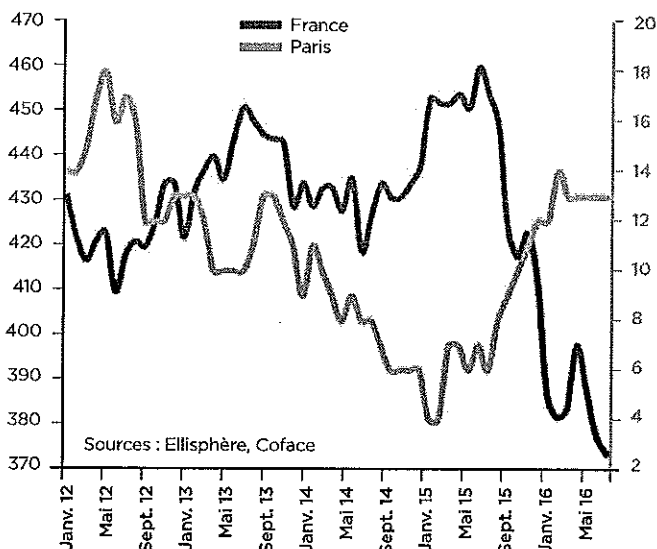
Solde créations emplois Taxi/Uber France	12-13	12-14	12-15	08-16
Nombre entreprises détruites par défaillances (taxis)	131	118	168	224
A - Emplois détruits par défaillances (taxis)	367	452	633	746
Nombre entreprises créées (VTC)	2 759	5 863	9 002	14 404
B - Emplois réels créés par les VTC*	2 483	5 277	8 102	12 964
% emplois créés par les VTC* (IDF)	66%	73%	77%	78%
B - A Evolution du solde en nombre d'emplois France	2 116	4 825	7 468	12 218
Evolution du solde en %		128%	55%	64%

Sources : Ellisphère, Insee, Coface

* Emplois réels des VTC* 0,9 (80% de temps pleins + 20% qui travaillent à mi-temps)

Graphique n°12

Comportement des défaillances chez les hôteliers (France et Paris) en cumul sur 12 mois



Jusqu'en 2015, l'impact d'AIRBNB sur la croissance des défaillances des hôteliers parisiens était peu visible

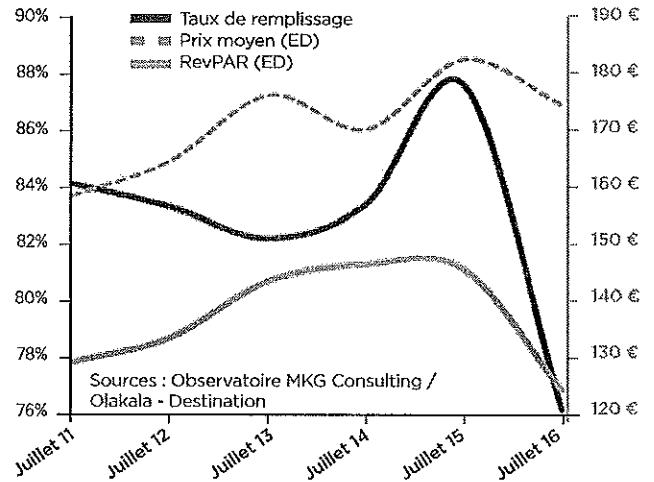
L'émergence d'Airbnb n'a apparemment pas affecté la santé financière des hôtels en France et en particulier à Paris, où la majorité des offres de la société est concentrée. Entre janvier 2012 et décembre 2014 (c'est-à-dire en excluant l'année 2015 marquée par les attentats ayant pénalisé le secteur), les défaillances d'hôtels sont restées quasi-stables (+0,7%, soit 430 par an en moyenne). C'est inférieur à la croissance de l'ensemble des défaillances, à +1,5% sur la même période. Les emplois détruits dans le cadre de ces défaillances ont, quant à eux, diminué de 19% sur la même période. Une défaillance d'un hôtel en France engendre en moyenne, une perte de 5,8 emplois entre janvier 2012 et décembre 2014. A Paris, on observe même une forte baisse des défaillances (-57% entre 2012 et 2014, voir graphique n°12), bien que le nombre de chambres Airbnb proposées soit passées de 3 000 à 25 000 environ à Paris entre 2012 et octobre 2016 (voir graphique n°13 page 9).

Les attentats marquent une rupture dans la croissance des défaillances des hôteliers parisiens.

Mais si entre 2011 et 2015, les variations annuelles moyennes des prix moyen (+4%), revenus par chambre⁽¹⁶⁾ (+3%) et taux de remplissage des hôtels parisiens (+1%) ont été positives, elles se sont dégradées depuis 2015, c'est-à-dire après les attentats. Le prix moyen des hôtels parisiens a baissé de 4%, le revenu par chambre de 15% et le taux de remplissage de 13% (voir graphique n°14). Les défaillances ont augmenté de 117% chez les hôteliers parisiens. Notons toutefois que l'analyse porte sur un échantillon restreint, donc très volatile (6 à 13 sur un an, voir graphique n°15). Dans le même temps, l'offre Airbnb a doublé (voir graphique n°13).

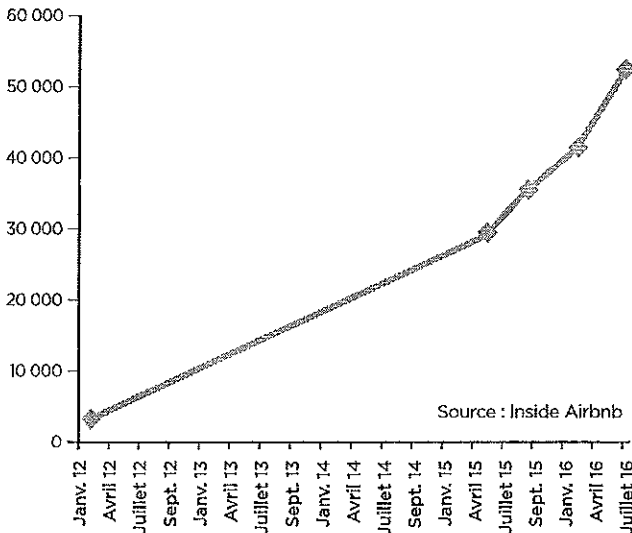
Graphique n°14

Evolution du taux de remplissage et des prix des hôtels à Paris



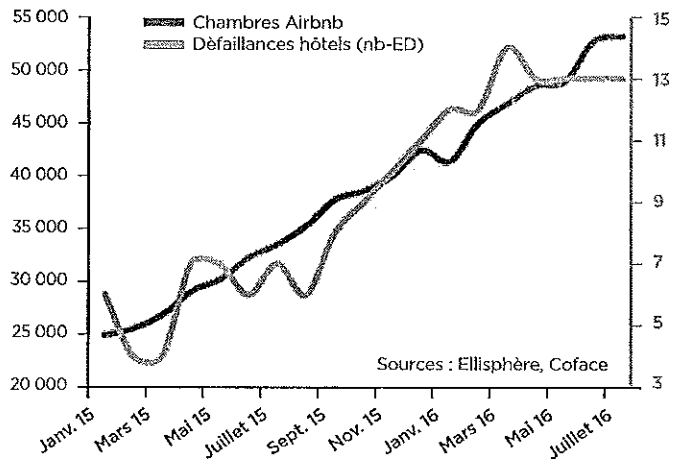
Graphique n°13

Croissance du nombre d'annonces Airbnb à Paris



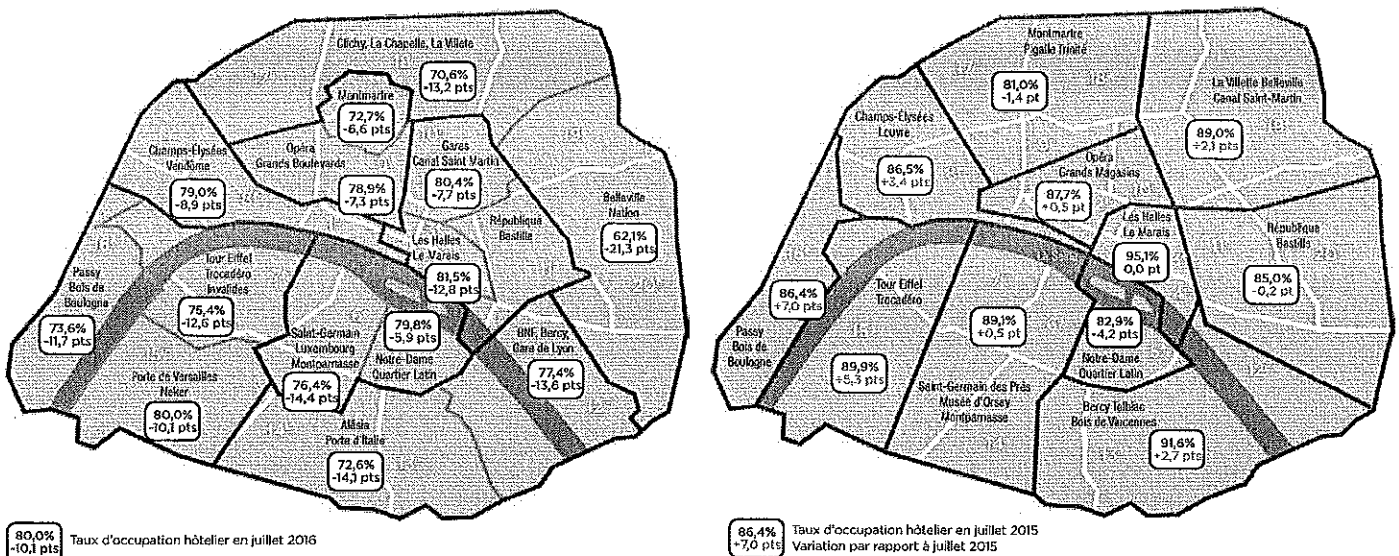
Graphique n°15

Evolution des défaillances des hôtels à Paris, et du nombre de chambre proposé par Airbnb après les attentats de Paris



Cartes 3 et 4 :

Evolution des taux d'occupation hôteliers par zone touristique dans la capitale en juillet 2016 et 2015





LES PERSPECTIVES POUR CETTE ÉCONOMIE DÉPENDRONT EN PARTIE DE LA RÉGLEMENTATION

La Commission européenne a délivré, en juin 2016, une liste de recommandations juridiques vis-à-vis de l'économie collaborative afin d'en éviter les dérives. Ces directives tendent vers une réglementation légère de cette branche de l'économie. Néanmoins, en France, la législation autour de l'économie collaborative repose sur une logique ambivalente. D'une part, la législation autour de l'économie collaborative « utile » et non-lucrative (on parle aussi de « co-consommation ») reste souple, à l'image des finances publiques françaises, qui ont décidé de ne pas imposer cette branche⁽¹⁷⁾, et de Blablacar qui s'est vu reconnaître un statut légal par la loi sur la transition énergétique en août 2015. D'autre part, le covoiturage lucratif, tel qu'Uber, est toujours considéré comme une pratique déloyale par une majorité de la classe politique française. En ce sens, la loi Grandguillaume vise à réduire l'offre potentielle que représentent les VTC afin de « pacifier » le marché des taxis et VTC.

Une réglementation plus contraignante ...

POUR AIRBNB

Dans le cadre du projet de loi de financement pour la Sécurité sociale, les revenus complémentaires issus des plateformes collaboratives seront taxés. Chaque loueur de biens immobiliers et mobiliers, générant un revenu dépassant respectivement 23 000€ et 7 720€ sera dans l'obligation de s'inscrire au Régime social des indépendants (RSI) et de payer les charges en conséquence. Une étude⁽¹⁸⁾ estime que 5 % des propriétaires sur Airbnb possèdent 20 % des logements et confirme qu'une partie des loueurs utilise les plateformes collaboratives comme revenu principal.

La loi pour une République numérique (aussi appelée loi Lemaire⁽¹⁹⁾), promulguée en octobre 2016, va obliger Airbnb à surveiller et à sanctionner les hébergeurs qui loueraient leurs résidences principales plus de 120 jours par an⁽²⁰⁾. Au-delà, le propriétaire devra modifier le statut de sa résidence principale en « surface commerciale », plus de 20 000 annonces sur les 50 000 présentes à Paris⁽²¹⁾ seraient concernées en 2016. Pour ce faire, les propriétaires de meublés touristiques déposeront une demande d'autorisation auprès de la municipalité afin d'obtenir « un numéro de déclaration » qu'ils devront faire apparaître dans leurs annonces.

POUR LES VTC

Concernant la législation encadrant Uber, la loi Grandguillaume conduit à augmenter à dix personnes plutôt que deux la capacité de transport des chauffeurs LOTI⁽²²⁾. Ceux-ci pourront obtenir le statut de chauffeurs VTC (beaucoup plus contraignant) à condition qu'ils aient un an d'expérience minimum. Ensuite, l'article 5 de la loi a pour but d'harmoniser les conditions d'accès aux statuts VTC et taxis.

... qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'économie réelle

AIRBNB

La situation à Paris

La mise en application de la Loi Lemaire, prévue en 2018, devrait représenter un manque à gagner à court terme pour l'économie. Les dépenses directes⁽²³⁾ des voyageurs séjournant en Airbnb à Paris s'élevaient à 980 millions d'euros à fin août 2015 sur un an (0,2% du PIB de l'Île-de-France). Si 40% des loueurs pourraient être visés par des sanctions, le coût d'opportunité pour l'économie parisienne pourrait s'élever à 400 millions d'euros. De surcroît, l'avantage pour les touristes hébergés par les hôtes Airbnb se trouvant notamment dans l'économie qu'ils réalisent (voir graphique n°2 page 2), une partie des dépenses supplémentaires engendrées par le coût d'une chambre d'hôtel (graphique n°7 page 5) ne sera pas consommée. Et ce coût est actuellement estimé à 100 euros par jour (écart entre prix moyen d'une chambre d'hôtel et une chambre Airbnb à Paris).

De plus, 93% des hôtes Airbnb à Paris ne possèdent qu'un logement sur ce site, confirmant l'idée de la mise en place d'un revenu d'appoint. Les 218 millions d'euros de revenus engendrés entre septembre 2014 et août 2015 sont répartis à 30 % pour les dépenses courantes et 20 % pour un loyer ou un remboursement immobilier. Ils sont donc pour partie réinjectés dans l'économie française.

Ainsi, la combinaison de l'effet dépense pour les clients (même combinée à un prix des hôtels qui diminue) et de l'effet revenu sur les hôtes pourrait se traduire par une moindre circulation de monnaie qui aura un impact négatif sur l'activité.

(17) Extrait du Bulletin officiel des finances publiques du 30 août 2016 intitulé « Revenu Global »

(18) Enquête Les Echos Weekend réalisée par Gaël Chareyron (Esilv Paris), Sébastien Jacquot (Eirest-Paris 1) et Saskia Cousin (Canthel-Paris 5)

(19) Le décret d'application devrait être déposé au printemps 2017 pour une mise en œuvre à partir de début 2018.

(20) Cette réforme vise à renforcer la règle initiale des 120 jours promulguée dans la loi ALur de 2014.

(21) Enquête France Inter du 17 juin 2016 intitulée « Airbnb s'accapare le cœur de Paris »

(22) Entre 2009 et 2015, le nombre de chauffeurs LOTI en France est passé de 20 000 à 70 000 d'après l'Observatoire Taxis/VTC

(23) Statista, sources : Airbnb et Asterès

Encadré 3

Evolution de la réglementation étrangère en matière de locations chez l'habitant

Paris entre Londres et San Francisco

Ces derniers mois, Airbnb a fait l'objet de nombreuses réglementations à l'étranger. Ces dernières n'étant pas uniformisées, les sanctions ont un degré de restriction plus ou moins fort. La ville de Londres semble être la moins réticente au développement du géant californien à l'image de la réglementation la plus souple. Pour Paris, la restriction prend deux formes. Avant la mise en application de la loi Lemaire, la réglementation pouvait être considérée comme légère en raison de la règle des 120 jours qui est plus accommodante que celle de Londres. Cependant, après l'instauration de la loi, la réglementation parisienne deviendrait moins souple que chez ses voisins. En effet, le fait

de devoir se déclarer à la mairie pour pouvoir mettre son logement en location sur le site se traduit par une restriction digne de celle de San Francisco. Reste que les incitations, comme nous l'avons montré, n'ont pas toujours les effets escomptés. Pour les plus rigides, les élus New-Yorkais ont annoncé très récemment l'instauration d'une amende dissuasive pouvant aller jusqu'à 7 500\$ pour les utilisateurs ne respectant pas la règle des 30 jours. Pour faire appliquer la loi à San Francisco, et contraindre les loueurs de s'inscrire sur la plateforme officielle de la mairie, la municipalité a prévu de sanctionner directement les plateformes en ligne d'une amende de 1 000\$ par jour et par utilisateur.

Tableau n°2
Différentes réglementations sur Airbnb

Date de la dernière réglementation	Villes	Limite de jours de location pour une résidence principale	Déclaration du logement à la mairie ou sur une plateforme dédiée	Possibilité de louer son logement en entier	Amende restrictive
Avant 2018 Après 2018	Paris	120 jours maximum	Non Oui	Oui	L'utilisateur peut payer jusqu'à 5000€ d'amende
Mai 2015	Londres	90 jours maximum	Non	Oui	Non
Juin-16	San Francisco	90 jours maximum	Oui	Oui	La plateforme doit payer 1000\$ par jour par utilisateur "illégal"
Octobre 2016	New-York	30 jours minimum	Non	Non (oui au-delà de 30 jours)	L'utilisateur peut payer jusqu'à 7500\$ d'amende

POUR LES VTC

L'avantage comparatif d'Uber consiste à relier l'offre à la demande en temps réel. L'évolution de l'offre des taxis étant relativement faible au vu de l'évolution d'acquisition des licences de taxis ces 20 dernières années, une réduction de l'offre Uber se traduirait par un effet revenu positif pour les acteurs restants sur le marché mais négatif pour la demande au travers d'un effet prix, qui serait revu à la hausse.

Le scénario le plus extrême serait une suppression définitive de l'application. De nombreuses villes ont d'ores et déjà banni Uber de l'économie locale à l'image de Hambourg, Düsseldorf et Francfort (en Allemagne). De même, l'Espagne, la Thaïlande et la Corée du Sud ont suspendu ou banni l'application. Les effets de la réglementation à venir entraînent de fortes incertitudes sur l'ampleur de la réduction de l'offre qui aura des conséquences sur l'emploi.

RESERVE

Le présent document reflète l'opinion de la direction de la recherche économique de Coface, à la date de sa rédaction et en fonction des informations disponibles ; il pourra être modifié à tout moment. Les informations, analyses et opinions qu'il contient ont été établies sur la base de multiples sources jugées fiables et sérieuses ; toutefois, Coface ne garantit en aucun cas l'exactitude, l'exhaustivité ou la réalité des données contenues dans le présent document. Les informations, analyses et opinions sont communiquées à titre d'information et ne constituent qu'un complément aux renseignements dont le lecteur dispose par ailleurs. Coface n'a aucune obligation de résultat mais une obligation de moyens et n'assumera aucune responsabilité pour les éventuelles pertes subies par le lecteur découlant de l'utilisation des informations, analyses et opinions contenues dans le présent document. Ce document ainsi que les analyses et opinions qui y sont exprimées appartiennent exclusivement à Coface ; le lecteur est autorisé à les consulter ou les reproduire à des fins d'utilisation interne uniquement sous réserve de porter la mention apparente de Coface et de ne pas altérer ou modifier les données. Toute utilisation, extraction, reproduction à des fins d'utilisation publique ou commerciale est interdite sans l'accord préalable de Coface. Le lecteur est invité à se reporter aux mentions légales présentes sur le site de Coface.

Photo : © Fotolia - Maquette : Les éditions stratégiques

COFACE SA

1, place Costes et Bellonte
92270 Bois-Colombes
France
www.coface.com

coface
FOR SAFER TRADE



Comment Airbnb a conquis la France

► Avec 8,3 millions de voyageurs dans l'Hexagone en 2016, la plate-forme de location bat des records de fréquentation

Accusé de concurrence déloyale par les hôteliers, montré du doigt par de nombreuses villes pour qui l'essor des plates-formes de location contribue à créer une pénurie de logements, Airbnb cherche à se présenter sous ses plus beaux atours.

Le site a publié, jeudi 6 avril, son bilan de l'année écoulée en France, dans lequel il met en avant son poids économique pour l'Hexagone. Moins de dix ans après son lancement en 2008, cette figure de proue de l'économie partagée s'est imposée comme un acteur majeur du secteur du tourisme.

Son impact économique est évalué à 6,5 milliards d'euros en 2016, selon les calculs réalisés par le cabinet Asterès pour l'entreprise, contre 2,5 milliards l'année précédente. Un chiffre obtenu en additionnant les revenus des loueurs d'appartements et les dépenses des touristes. Airbnb aurait, dès lors, un effet positif sur les emplois, dont 30 600 seraient soutenus par les dépenses des touristes dans la restauration et les loisirs.

Ce poids économique s'explique par l'engouement des Français pour la plate-forme, qui a attiré 8,3 millions de voyageurs en 2016, contre 4,7 millions l'année

précédente. Une performance, car, en 2016, la destination France a perdu plus de 2 millions de touristes étrangers, notamment en raison de la menace terroriste. Grâce à cette « *dynamique de croissance, alors que le pays est à maturité, la France est restée le deuxième marché d'Airbnb derrière les États-Unis* », se félicite Emmanuel Marill, directeur de la plate-forme en France. Cet afflux de touristes va de pair avec une explosion de l'offre d'hébergements.

GUY DUTHUIL

Face aux critiques, Airbnb met en avant son impact économique

En un an, le nombre d'annonces en France a doublé. La plate-forme a attiré 8,3 millions de voyageurs en 2016

En 2016, 300 000 « hôtes », comme les appelle Airbnb, contre 180 000 douze mois auparavant, ont mis en ligne 400 000 annonces – deux fois plus que l'année précédente. Les hébergements sont loués en moyenne trente-cinq jours par an. Selon l'étude, le client type d'Airbnb est un Européen (88 %), et surtout un Français (59 %). Plutôt jeune, 37 ans, il dépense 167 euros par jour en moyenne, lors d'un séjour qui ne dépasse pas, en moyenne, 3,6 jours. Côté propriétaires, le revenu annuel s'est établi, en moyenne, à 2 100 euros en 2016.

Si Paris est restée en 2016 « *le premier marché d'Airbnb au monde devant New York et Londres* », selon le directeur France (50 000 Parisiens proposent 65 000 logements), cette montée en puissance d'Airbnb en France s'explique par sa diffusion à l'ensemble du territoire. Il y avait un Airbnb des villes, il y a désormais un Airbnb des champs. De plus dix-huit

mois, la plate-forme a affirmé sa présence dans les campagnes. Des territoires « *périurbains à une heure des grandes villes* », précise M. Marill. « *L'urbain était l'ADN d'Airbnb, mais, aujourd'hui, le rural est le secteur qui connaît la croissance la plus rapide.* » En 2016, il a capté 15 % des voyageurs.

Le maillage du territoire s'étend
La société a aussi étendu son influence sur les chasses gardées de l'industrie hôtelière. Les « *zones touristiques* », les Alpes, la Côte d'Azur, ou encore le Pays basque, ont profité d'une « *dynamique de fort développement avec 50 % de croissance* ». Les stations de sports d'hiver ont même bénéficié d'un petit coup de fouet grâce à Airbnb. Sur les 25 000 hébergements disponibles sur le site, un quart était des « *lits froids* ». Des logements qui auparavant n'étaient pas proposés à la location, poids morts pour les stations. L'an dernier, 400 000 touristes ont choisi la

montagne avec Airbnb.

La compagnie américaine pourrait-elle aider à relancer le tourisme dans des régions dépourvues d'infrastructures hôtelières ? En 2016, 15 % des voyageurs d'Airbnb ont trouvé un hébergement dans des communes ne disposant pas d'hôtels. Ce phénomène devrait s'amplifier à l'avenir, au fur et à mesure de la progression de son maillage du territoire : l'an dernier, les annonces d'hébergements se sont réparties sur 19 000 communes dont 70 % de moins de 2 000 habitants.

Autre signe du développement d'Airbnb, les propriétaires qui louent leurs appartements ne sont pas que des jeunes ultra-connectés. « *Le segment des seniors est*

Les seniors feraient un tabac auprès des

clients d'Airbnb, ils obtiendraient même les meilleures notes

« *celui qui croît le plus vite* », souligne M. Marill, 16 % des hôtes ayant passé le cap de la soixantaine. Agnès Combier, fondatrice de la société de conciergerie CheckintheCity, confirme ce phénomène. Ces derniers mois, les cheveux gris sont majoritaires parmi les propriétaires qui lui confient le soin de gérer l'accueil, le séjour et le départ des voyageurs du logement. Le dernier en date a 75 ans. Les seniors feraient même un tabac auprès des clients d'Airbnb, ils obtiendraient les meilleures notes et les commentaires les plus flatteurs, selon M. Marill, pour qui les plus de 60 ans cherchent un « *complément de revenu* » et à recréer du « *lien social* ».

Discrète sur les bénéfices



► 7 avril 2017 - N°22467 - Eco et Entreprise

Face à cette progression inexorable, le secteur de l'hôtellerie accuse le site de location entre particuliers de concurrence déloyale. L'Association pour un hébergement et un tourisme professionnels (Ah-Top) estime que ce « phénomène de location a comme conséquence directe une baisse d'activité des hôtels ». Un phénomène que relativise l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH). « On ne peut pas dire qu'il y a un transfert de notre clientèle vers les plates-formes », reconnaît Roland Héguay, son président, tout en réclamant plus de transparence aux plates-formes.

Prompte à promouvoir son apport à l'industrie touristique, la direction d'Airbnb est, en effet plus discrète sur son chiffre d'affaires et ses bénéfices. « Nous ne sommes pas cotés en Bourse », se défend-elle. En coulisse, une bataille oppose Airbnb à certaines organisations professionnelles et municipales, Paris en tête. « Notre souci, c'est l'impact sur le logement », explique Ian Brossat, adjoint au maire chargé du logement à Paris. Pour preuve de sa bonne volonté, Airbnb France a proposé de limiter à 120 jours la durée de location d'un appartement par un particulier. « C'est déjà ce que la loi ALUR

[loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014] prévoit », rétorque M. Brossat.

En revanche, Airbnb a tenté, en vain, de s'opposer au décret imposant un numéro d'enregistrement aux particuliers qui louent leur appartement sur les plates-formes comme celle-ci. « Ce sera le moyen de séparer le bon grain de l'ivraie entre les particuliers et les professionnels de la location », plaide M. Brossat, se défendant de vouloir « faire la guerre à Airbnb ». La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) doit rendre son avis sur le projet de décret d'ici au 13 avril. Le gou-

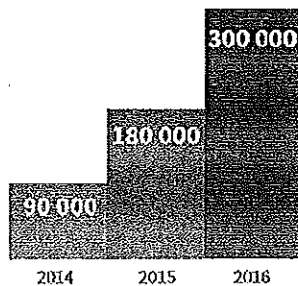
vernement devrait le mettre application dans la foulée.

Le texte permettra d'attaquer les plates-formes et les propriétaires indélicats au portefeuille. Selon un rapport du Sénat, seulement 15 % des utilisateurs d'Airbnb déclarent leurs revenus. L'UMIH veut aussi mettre les plates-formes à contribution pour collecter la taxe de séjour : « Si les plates-formes jouaient le jeu, elles pourraient rapporter plus de 300 millions d'euros » par an. Très loin des 73 millions d'euros versés par Airbnb. ■

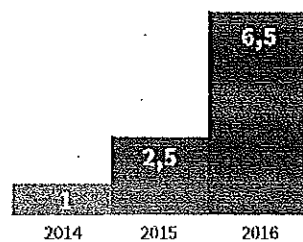
© UMIH/UMIHTOUR.

La déferlante Airbnb

NOMBRE D'HÔTES AIRBNB EN FRANCE



ESTIMATION DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE D'AIRBNB EN MILLIARDS D'EUROS



400 000

c'est le nombre d'hébergements disponibles sur Airbnb en France au 1^{er} janvier 2017



80 %

des hébergements sont situés en dehors de Paris



15 %

des voyageurs Airbnb ont séjourné dans des communes ne disposant pas d'hôtels

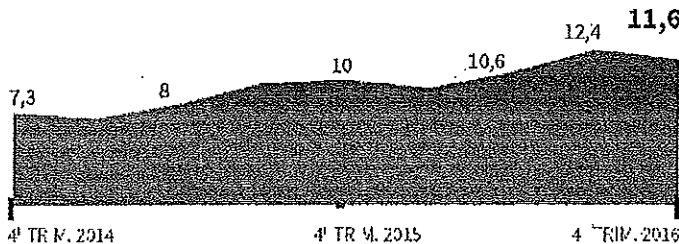


16 %

des hôtes ont 60 ans ou plus



ÉVOLUTION DE LA PART DES LOGEMENTS LOUÉS PAR LES PARTICULIERS VIA DES PLATES-FORMES, EN % DU TOTAL DES LOGEMENTS PROFESSIONNELS*



* Hôtels, campings... SOURCES: AIRBNB; INSEE